

## ANNEXE 1

### Régimes de travail et organisations spécifiques hors régimes à sujétions

#### SOMMAIRE

<i>Quelques principes généraux.....</i>	<i>pages II-III</i>
<i>Glossaire.....</i>	<i>page IV</i>
<i>Régimes spécifiques DG HQV.....</i>	<i>page V</i>
<i>Régimes spécifiques DG RHAG.....</i>	<i>page VI</i>
<i>Régimes spécifiques DG Mobilité.....</i>	<i>page VII</i>
<i>Régimes spécifiques DG Territoires.....</i>	<i>page VIII</i>
<i>Visualisation des services connaissant des horaires de travail particuliers au 1<sup>er</sup>/01/2016.....</i>	<i>page IX</i>



## *Quelques principes généraux*

### **Rappel du périmètre concerné :**

Sont abordés les régimes horaires qui correspondent à l'exercice de compétences et/ou à la réalisation de missions qui ne s'inscrivent pas dans les dispositifs déjà recensés dans la délibération du 10/07/2015.(délibération n°2015/0418). Pour mémoire, figure notamment dans cette délibération de juillet 2015, un modèle horaire standard avec dispositif d'horaires variables pouvant conduire à l'acquisition de jours de RTT dans la limite de 19 jours par an et dont les plages sont les suivantes :

- ✓ 7h30 à 9h30 ⇔ plage variable
- ✓ 9h30 à 11h30 ⇔ plage fixe
- ✓ 11h30 à 14h00 ⇔ plage variable
- ✓ 14h à 16h00 (15h30 le vendredi) ⇔ plage fixe
- ✓ 16h00 à 18h30 (cat. C) ou 19h30 (cat. B/A) ⇔ plage variable.

### **RTT : récupération du temps de travail**

### **Populations/services concernés par des modèles horaires spécifiques évoqués dans le présent rapport :**

Il s'agit principalement de directions et services qui interviennent de façon générale sur le domaine public, qui exercent des compétences de proximité pour l'usager ou sur des fonctions supports transverses.

La spécificité des missions conduit à mettre en place des horaires et/ou des organisations adaptés afin de répondre : à des horaires décalés : à du travail en équipe, à des roulements/cycles spécifiques dont l'enchaînement peut être différent selon les semaines.

### **Modalités de construction de ces régimes de travail :**

Afin de prendre en compte les différentes situations, la méthode de construction de ces régimes/organisations du travail repose sur les principes suivants :

- détermination d'un modèle en horaires fixes ou variables : le principe général de base est un régime de travail en horaires fixes ; un dispositif d'horaires variables peut être appliqué dès lors que le travail des agents pris individuellement permet la réalisation des missions sans affecter le bon fonctionnement du service ; les plages variables permettent notamment des temps de travail en dehors des temps pendant lesquels l'ensemble des agents doit être présent ; à titre d'exemple, les horaires fixes sont appliqués de façon générale dès lors que le travail est réalisé en équipe.

Selon la nature des profils horaires (variables ou fixes), le régime des heures supplémentaires (HS) est différent : un agent en horaire fixe bénéficie du régime des HS dès le dépassement des plages fixes ; pour un agent en horaires variables, le régime des HS est activé uniquement lorsqu'il y a travail en dehors des plages variables (dans les deux cas, la demande de dépassement doit émaner obligatoirement du responsable hiérarchique).

- détermination des horaires/mise en place d'une organisation particulière : selon les missions à accomplir, la durée journalière peut varier dans sa durée ; lorsque les contraintes opérationnelles nécessitent une plus grande présence de l'agent sur son lieu de travail, la durée quotidienne peut être modulée pour atteindre une valeur maximale de 10h de travail. Cette variation peut aboutir à la mise en place de régimes de travail collectifs qui s'effectuent en 4j, en 4,5j ou sur d'autres schémas. Dans tous les cas, ces situations répondent aux obligations en matière de garanties minimales des temps de travail et de repos (voir glossaire ci-après).
- Les dispositifs d'acquisition de jours de RTT : lorsque le temps de travail excède sur la durée du cycle le temps de travail exigé, il peut conduire à l'acquisition de jour de RTT. Même dans un dispositif en horaires fixes, par un dépassement quotidien du temps de travail, l'acquisition de jours de RTT est possible. Cette acquisition reste toutefois assujettie à la présence de l'agent.

<b>Terme</b>	<b>Définition</b>
<b>Profil horaire</b>	Modèle horaire théorique d'une journée-type travaillée. Sur une période de 24 heures consécutives, ce profil comprend différentes tranches appelées plages : variable, fixe, neutralisée, pause déjeuner (ou plage méridienne).
<b>Cycle</b>	Emploi du temps théorique, succession de profils horaires sur une période donnée : hebdomadaire / 2 semaines / 3, 4 semaines ou plus, selon les besoins du service.
<b>TTA :</b> <b>temps de travail aménagé</b>	<p>Le TTA consiste à effectuer le temps de travail lié à la durée d'un cycle dans un nombre de jours travaillés réduit.</p> <p>Le principe est celui d'un dépassement de la durée théorique journalière (dans le respect des garanties minimales) pour obtenir, en compensation des heures réalisées, une journée ou demi-journée de repos programmée.</p> <p>Le fonctionnement d'un service peut être à l'origine de l'inscription de TTA dans un cycle de travail collectif : un service peut fonctionner avec 4,5 jours travaillés par les agents sur 5, ou 4 jours sur 5, ou encore 9 jours sur 10.</p>

**Plages composant un profil horaire :**

<b>Plage fixe</b>	Plage sur laquelle la présence de l'agent est obligatoire.
<b>Plage variable</b>	Plage permettant une arrivée et/ou un départ suivant des horaires non fixes et sur laquelle les pointages sont pris en compte.
<b>Pause déjeuner</b>	<p>Cette plage méridienne peut être composée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• soit des horaires précis de déjeuner ⇒ pause non différable</li> <li>• soit des bornes entre lesquelles la pause déjeuner doit être prise ⇒ pause différable.</li> </ul> <p>La durée minimum de la pause déjeuner est de 30 minutes.</p> <p>La plage déjeuner est généralement débadgée (déduction du temps de travail).</p> <p>La durée d'interruption de pointage est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• inférieure à 30 minutes : la durée de la plage méridienne est ramenée à 30 minutes (complément déjeuner) ;</li> <li>• non débadgée : en principe, l'intégralité de la plage méridienne est déduite du temps de travail journalier (forfait déjeuner).</li> </ul>
<b>Plage neutralisée</b>	Plage en dehors des horaires travaillés. Sur cette plage, le pointage n'est pas comptabilisé car il n'est pas prévu par le profil horaire de l'agent.

**Période d'horaires d'été :** une période estivale peut correspondre à des horaires de travail différents pour l'ensemble de certains centres ou pour quelques agents de terrain. La période comprend généralement les jours travaillés entre le 1er lundi de mai et le dernier vendredi d'août, cette période pouvant être réduite ou déborder sur septembre.

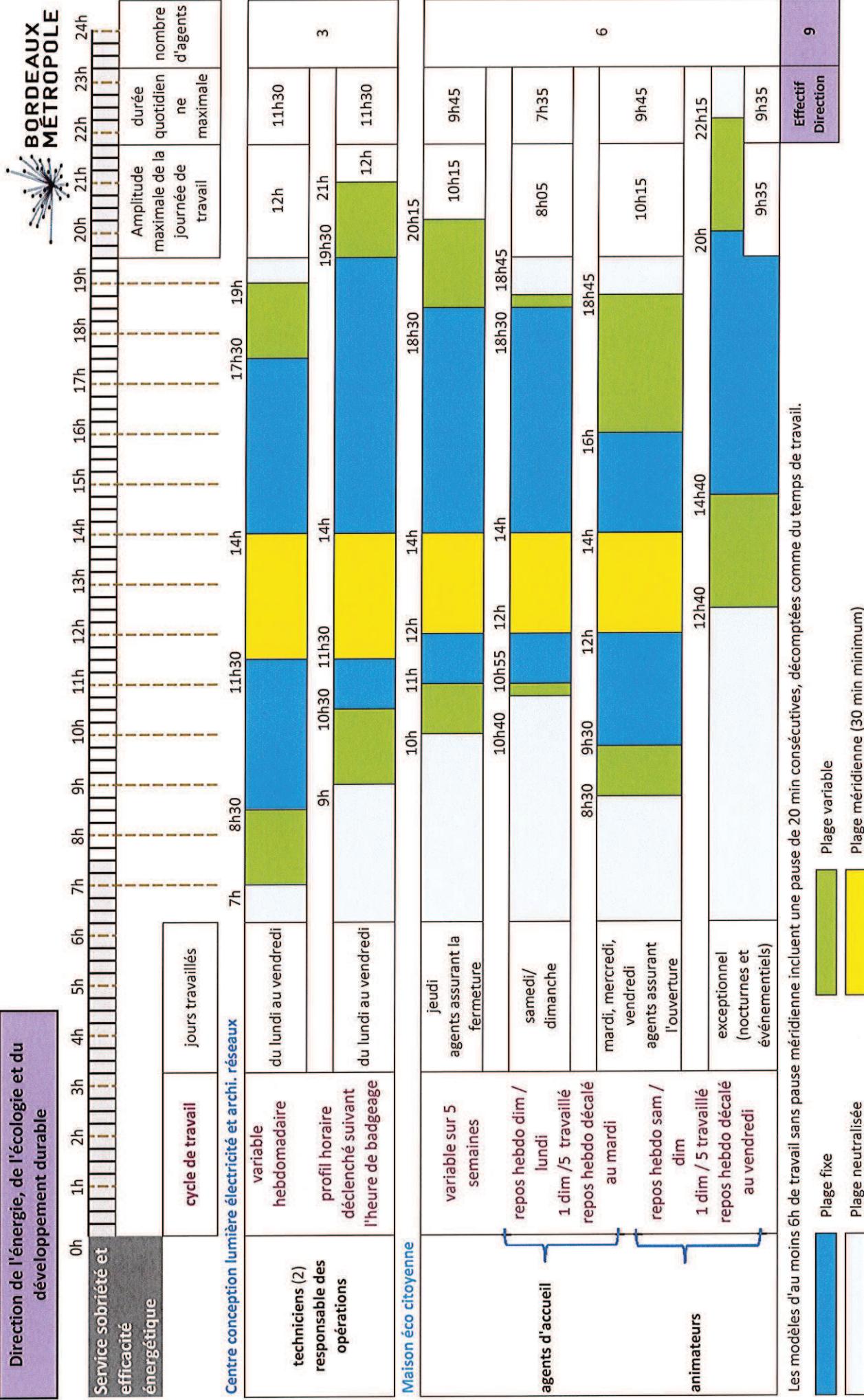
**Précisions sur des garanties minimales**

<b>Amplitude maximale de la journée de travail</b>	L'amplitude horaire pendant laquelle les agents peuvent être présents sur leur lieu de travail ne doit pas dépasser 12h, y compris les temps de pauses.
<b>Durée quotidienne maximale</b>	Le temps de présence maximum pouvant être effectué par les agents ne doit pas dépasser 10h par jour (8h la nuit), même si la variabilité du profil horaire le permettrait.
<b>Pause</b>	Avant 6 heures de travail, un agent doit bénéficier d'une pause de 20 minutes consécutives. C'est un temps de travail effectif si l'agent est à disposition de l'employeur et se conforme à ses directives, sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

*Régimes spécifiques DG HQV*

*Direction générale haute qualité de vie*

**Direction de l'énergie, de l'écologie et du développement durable**



## Régimes de travail spécifiques/ Direction générale Haute qualité de vie au 1er/01/2016

CT du 08/12/2015

### Direction des espaces verts (1/2)

Service Gestions des parcs	cycle de travail		jours travaillés	Amplitude maximale de la journée de travail	Durée quotidienne maximale	nombre d'agents																				
	0h	1h	2h	3h	4h	5h	6h	7h	8h	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h	19h	20h	21h	22h	23h	24h	

### Centre des cultures mutualisées

agents de production	fixe hebdomadaire		du lundi au jeudi	.1.	16h15	8h30	8h
	TTA le vendredi après-midi	7h45	12h	16			
	sans RTT	vendredi				4h15	

### Centre Bastide Maritime/Unité Parc des Barraïls

#### Centre Ouest/Unité Caudéran St Augustin

#### Centre Hypercentre métropolitain/Unité Hypercentre

#### métropolitain - Équipe Grand Parc- Chartrons

jardiniers	fixe sur 2 semaines		du lundi au vendredi	.1.	16h03	8h33	31
	TTA 1 vendredi sur 2	sans RTT					

### Centre infrastructures et équipement des jardins

#### Unité équipement des jardins - Travaux en régie

jardiniers	fixe sur 2 semaines		du lundi au vendredi	.1.	16h03	8h33	5
	TTA 1 vendredi sur 2	sans RTT					

Les modèles d'au moins 6h de travail sans pause méridienne incluent une pause de 20 min consécutives, décomptées comme du temps de travail.

Plage fixe

Plage neutralisée

Plage méridienne (30min minimum)

.1.

forfait 30min décomptées pour pause repas

## Régimes de travail spécifiques/ Direction générale Haute qualité de vie au 1er/01/2016

CT du 08/12/2015

### Direction des espaces verts (2/2)

Services :	- Gestion des parcs - conception, aménagement et équipement	cycle de travail	jours travaillés	Amplitude maximale de la journée de travail	Durée quotidienne maximale	nombre d'agents
<b>Tous les centres non cités ci-dessus</b>						
jardiniers	fixe hebdomadaire TTA le vendredi après-midi sans RTT	du lundi au jeudi	1. 7h45 7h45	11h45 12h30 16h15	8h30 8h30 8h	105

### Service coordination et appui

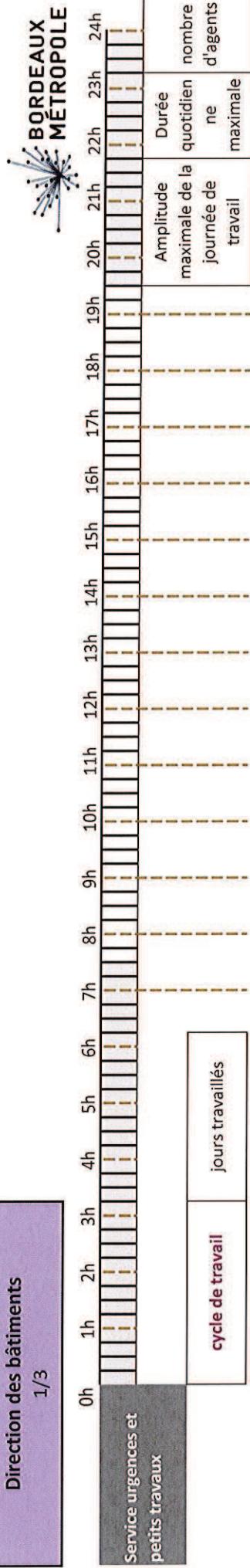
Centre de surveillance des Parcs et jardins	6h30	11h30	13h30	15h03	8h33	8h03
gardiens des parcs et jardins	fixe sur 2 semaines prise de poste l'après-midi en fonction de la saison TTA le lundi ou mardi suivant travail le week-end sans RTT	semaine 1 : du lundi au dimanche (repos le mercredi/jeudi ou jeudi vendredi) semaine 2 : du lundi au vendredi (TTA le mardi) ou du mardi au vendredi (TTA le lundi)	10h 12h 14h .1. 11h 12h 14h .1.	18h33 19h33 18h 19h30 14h15 18h 19h30 1. 1.	8h33 8h33 8h33 8h33 8h33 18h33 8h33 21h33 8h03 8h03 20h33 8h03	18
Service arbres et forêt	fixe hebdomadaire TTA le vendredi après-midi sans RTT	du lundi au jeudi	7h30	11h30 12h 16h	8h30 8h30 8h	14
Les modèles d'au moins 6h de travail sans pause méridienne incluent une pause de 20 min consécutives, décomptées comme du temps de travail.						
		Plage fixe			Plage variable	Effectif
			7h30	11h45	Plage méridienne (30min minimum)	Effectif Direction
		vendredi			4h15	4h15
						137
						189

Les modèles d'au moins 6h de travail sans pause méridienne incluent une pause de 20 min consécutives, décomptées comme du temps de travail.

- Plage fixe
- Plage variable
- Plage neutralisée

■ 1. forfait 30min décomptées pour pause repas

**Direction des bâtiments**  
1/3



**Centre coordination générale**

agents de la plateforme téléphonique	fixe hebdomadaire profil horaire déclenché suivant l'h de badgeage sans RTT	du lundi au vendredi	.2.	11h30 - 13h30	13h30 - 15h15	8h	7h15
				9h15	11h30	13h30	17h15

**Centre atelier Bordeaux**

agents techniques	fixe sur 4 jours / sem TTA 1 jour / sem avec acquisition de RTT	du lundi au vendredi	.1.	11h30 - 13h30	13h30 - 17h15	9h45	9h15
				11h30	13h30	17h15	102

**Centre terrassement et sécurisation du bâti**

conducteurs d'engins agents de régie	fixe hebdomadaire sans RTT	du lundi au vendredi	.1.	11h15 - 13h15	13h15 - 15h30	7h15	7h15
				11h15	13h15	7h15	10

agents technique	variable sur 4 jours/sem avec acquisition de RTT	du lundi au jeudi pour l'un et du mardi au vendredi pour l'autre	.1.	11h15 - 13h15	13h15 - 15h30	15h30 - 16h10	9h40	9h04	2	Effetif	118

Les modèles d'au moins 6h de travail sans pause méridienne incluent une pause de 20 min consécutives, décomptées comme du temps de travail.

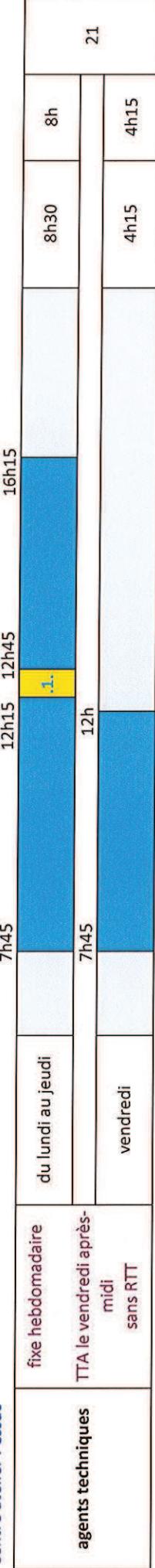
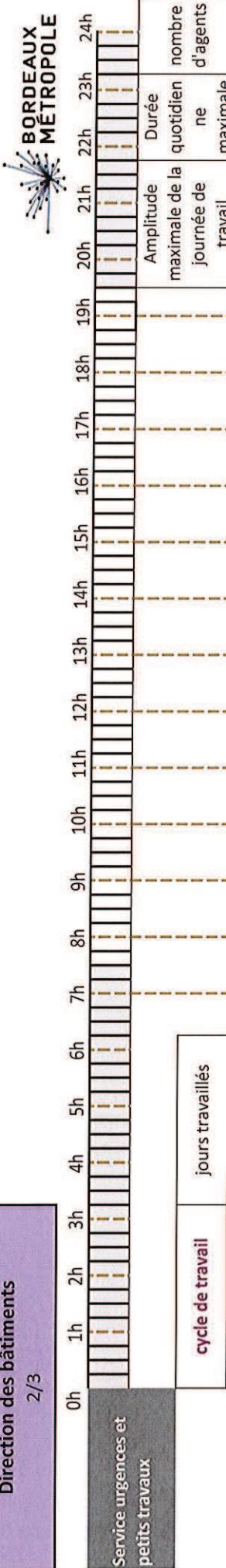
Plage fixe

Plage variable

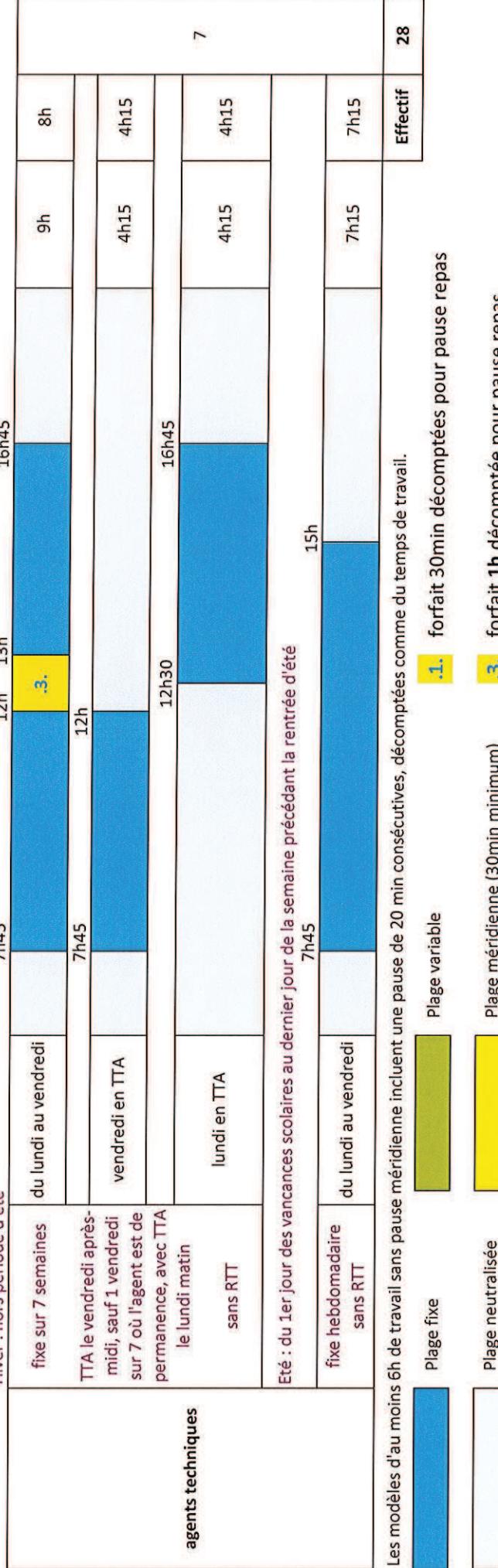
Plage neutralisée

1. forfait 30min décomptées pour pause repas

2. forfait 45 min décomptées pour pause repas



Centre atelier le Taillan



Les modèles d'au moins 6h de travail sans pause mérienne incluent une pause de 20 min consécutives, décomptées comme du temps de travail

forfait 30min décomptées pour pause repas

fotofit 1b díszítmények

### Plage méridienne (30min minimum)

Plague variable

1

Plage neutralisée

## Régimes de travail spécifiques/ Direction générale Haute qualité de vie au 1er/01/2016

CT du 08/12/2015



agents techniques	fixe hebdomadaire	du lundi au jeudi	.3.		.3.		.3.		.3.		.3.		.3.		.3.		.3.		.3.		.3.	
	avec acquisition de RTT	vendredi	8h		12h		12h		13h		16h											

### Service études, architecture et archéologie Centre d'archéologie préventive

archéologues (A et B)	du lundi au vendredi	9h30		16h		19h30																		
	variable hebdomadaire	7h30		.1.		.1.		.1.		.1.		.1.		.1.		.1.		.1.		.1.		.1.		
gestionnaire de mobilier.C.		du lundi au vendredi		9h30	dès 15h30 le vendredi	16h	18h30																	
					dès 15h30 le vendredi	16h	18h30																	

Plage variable

Plage fixe

Plage neutralisée

Durée quotidien ne

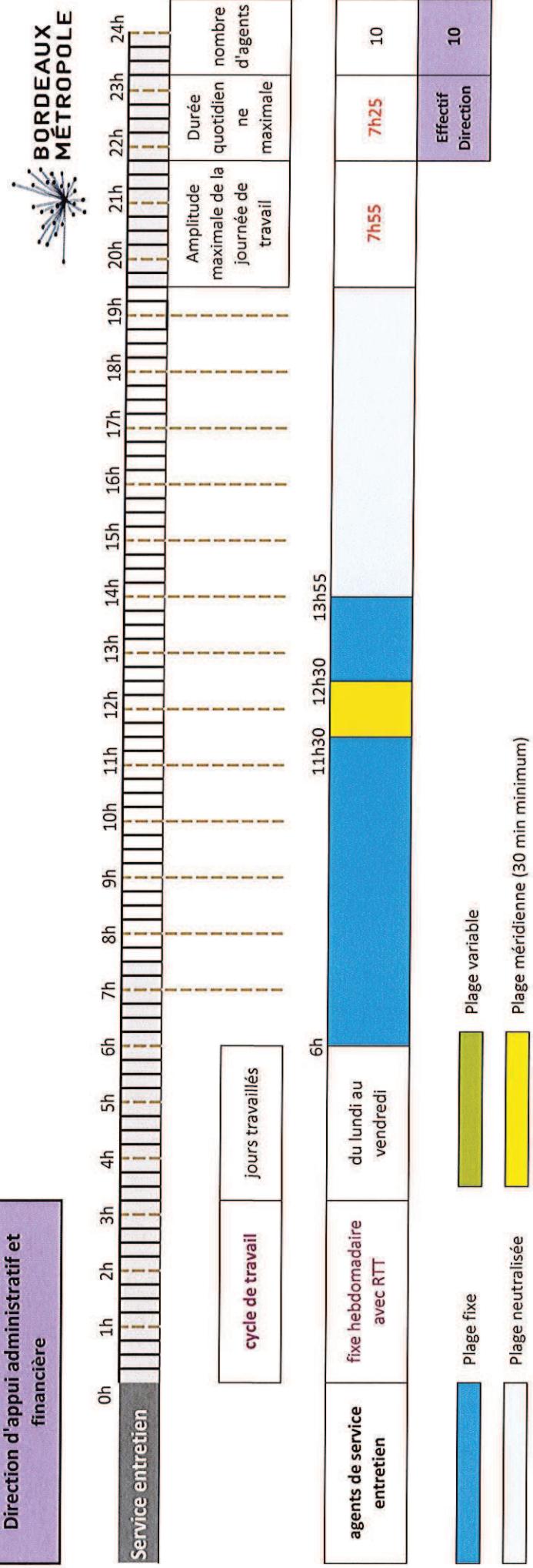
Amplitude maximale de la journée de

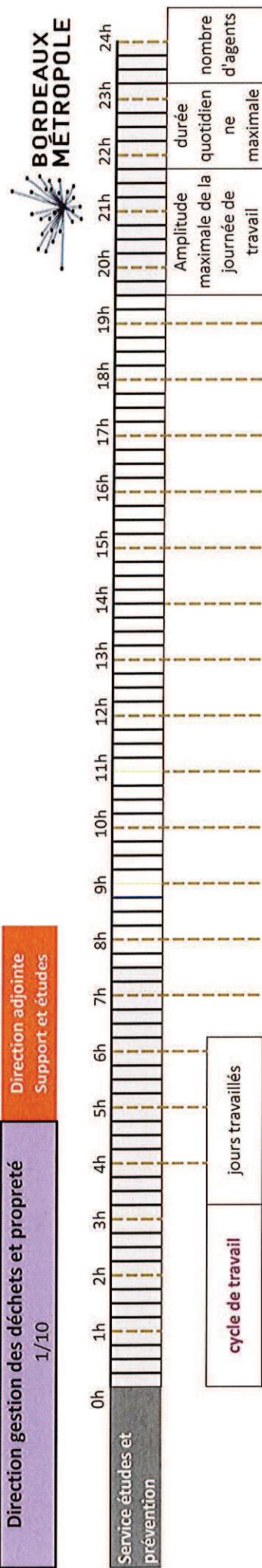
nombre d'agents

## Régimes de travail spécifiques/ Direction générale Haute qualité de vie au 1er/01/2016

CT du 08/12/2015

### Direction d'appui administratif et financière



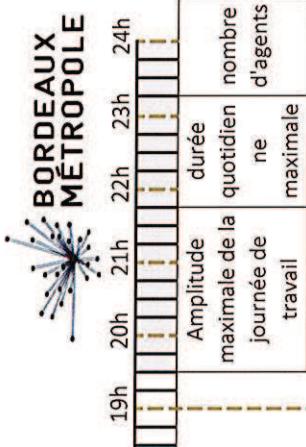


centre opérationnel et ressources		6h45	14h	7h15	7h15	2
agents de maintenance	fixe hebdomadaire sans RTT	du lundi au vendredi				
			Eté : du 1er lundi de juin au dernier vendredi de septembre 6h			
			du lundi au vendredi			
			13h15			
				7h15	7h15	
						Effectif Direction adj
						2

Les modèles d'au moins 6h de travail sans pause méridienne incluent une pause de 20 mn consécutives, décomptées comme du temps de travail.

Plage fixe

Plage neutralisée



Les modèles d'au moins 6h de travail sans pause méridienne incluent une pause de 20 mn consécutives, décomptées comme du temps de travail.

Plage variable

Dicas mágicas (30 min minímu)

Page 11



**Direction adjointe  
exploitation**

3/10

卷之三

Les modèles d'au moins 6h de travail sans pause méridienne incluent une pause de 20 mn consécutives, décomptées comme du temps de travail.

Page five

Plage variable

Plage neutralisée

### Plage méridienne (30 min minimum)

## Régimes de travail spécifiques/ Direction générale Haute qualité de vie au 1er/01/2016

CT du 08/12/2015

Direction gestion des déchets et propriété 4/10		Direction adjointe exploitation	
cycle de travail	jours travaillés	cycle de travail	jours travaillés
Service collecte Bègles	variable hebdomadaire profil horaire déclenché suivant l'heure de badgeage peuvent aussi badge en horaires variables standard	du lundi au vendredi 4h45 5h30	11h 13h 19h 20h
Centre apport volontaire contremaîtres d'exploitation	du lundi au vendredi	8h 9h 11h 14h	9h 9h 14h
Centre support collectes agents de surveillance de prestations	variable hebdomadaire profil horaire déclenché suivant l'heure de badgeage	7h 8h 12h 13h30 14h30 16h	11h 13h 19h 20h
agents de communication	horaires variables standard complété par 2 profils spécifiques sur événements exceptionnels	7h 8h 12h 13h30 14h30 16h	11h 13h 19h 20h

Les modèles d'au moins 6h de travail sans pause méridienne incluent une pause de 20 mn consécutives, décomptées comme du temps de travail.

- Plage fixe (Blue)
- Plage variable (Green)
- Plage neutralisée (Yellow)

Durée quotidienne de la journée de travail

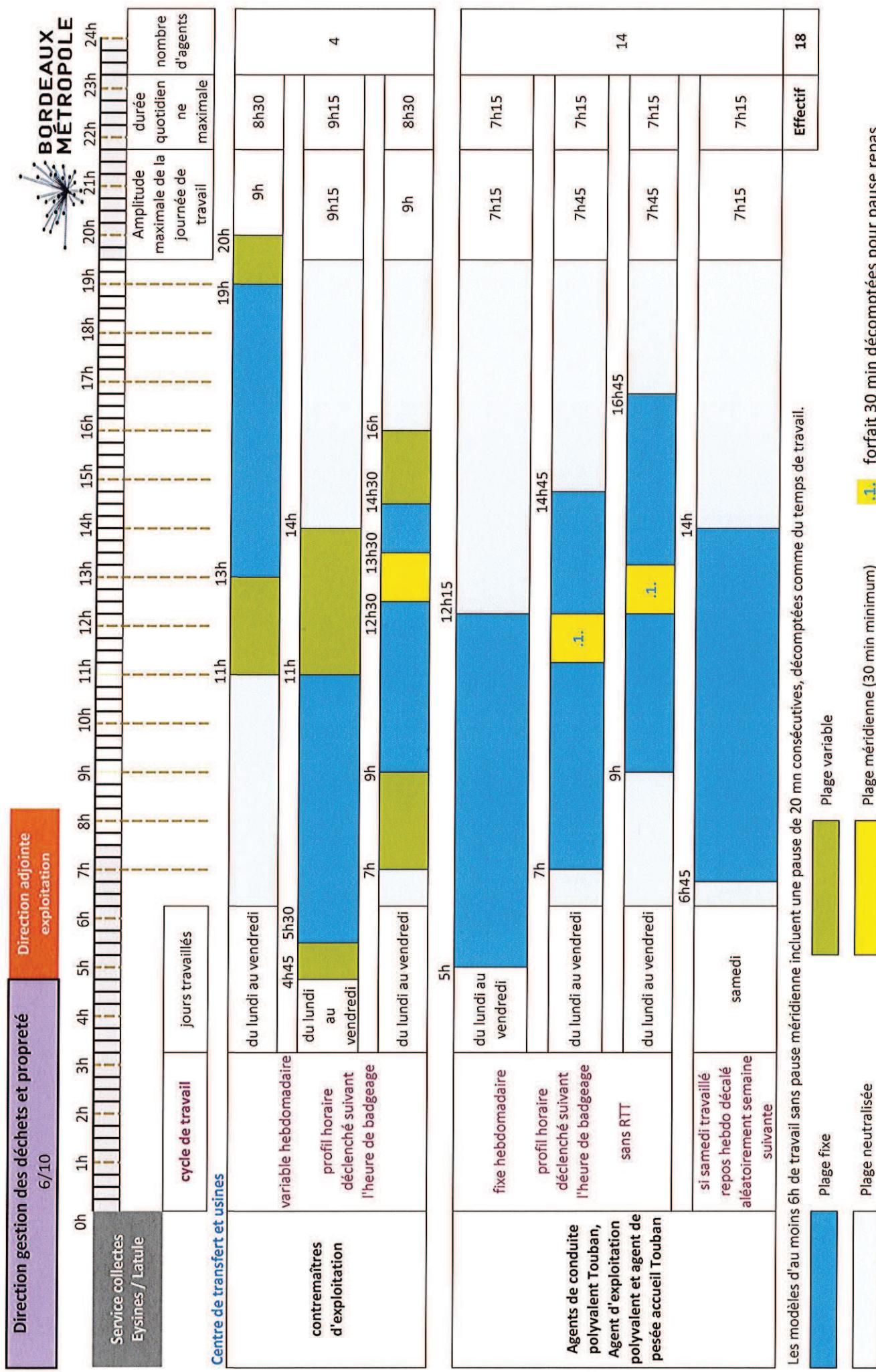
Nombre d'agents maximale

## Régimes de travail spécifiques/ Direction générale Haute qualité de vie au 1er/01/2016

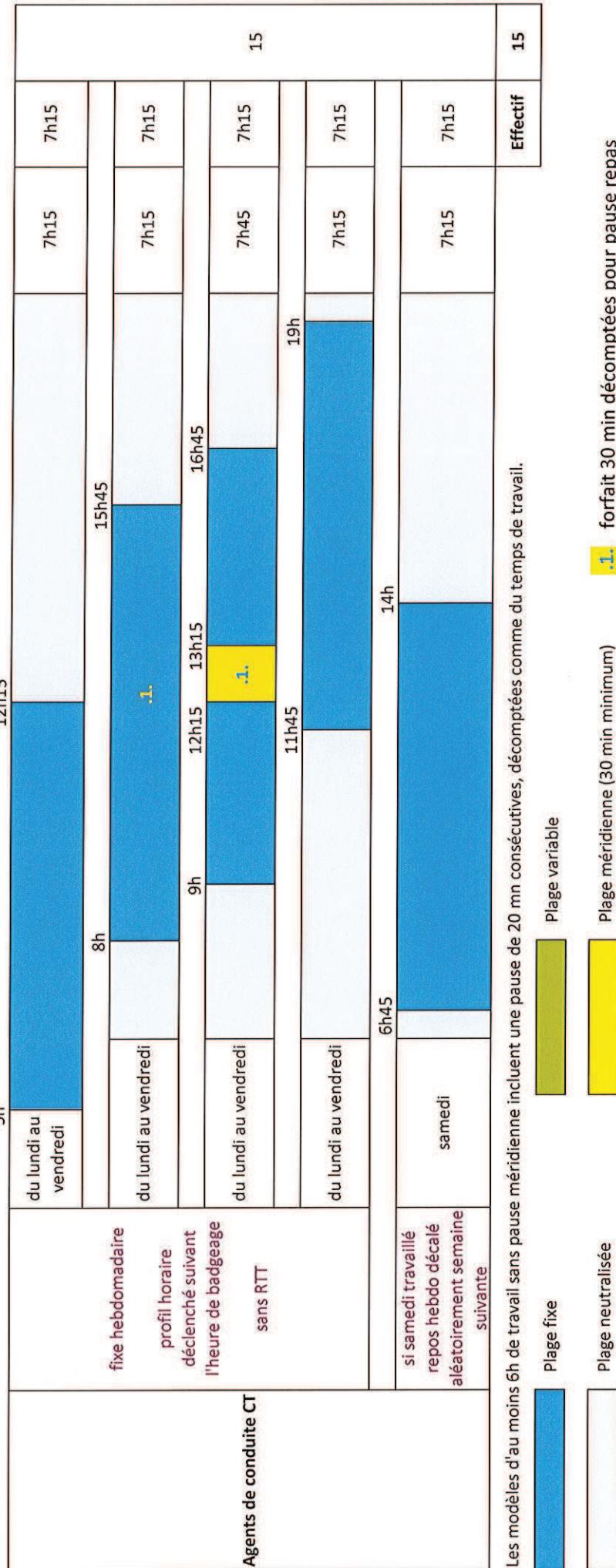
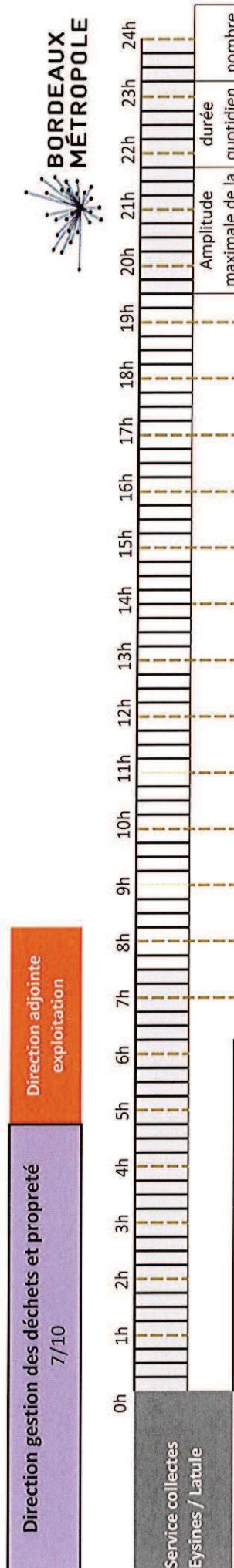
CT du 08/12/2015

Direction gestion des déchets et propreté 5/10		Direction adjointe exploitation		BORDEAUX MÉTROPOLE														
Service collecte Bègles														Amplitude maximale de la journée de travail				
cycle de travail		durée quotidienne ne maximale												nombre d'agents				
jours travaillés		14h												1				
agents de surveillance USID		4h45	5h30													15		
variable hebdomadaire		du lundi au vendredi														15		
exceptionnel		11h	13h													15		
fixe		3h													19h45			
exceptionnel														9h				
Service collecte Eysines/Latule														9h				
Zones centre, nord et ouest														7h15				
chef de zone et adjoint														7h15				
peuvent aussi badger en horaires variables Standard		4h45	5h30													6		
contremaîtres jour nord et ouest		variable hebdomadaire														6		
dont contremaîtres jour centre		4h45	5h30													6		
variable hebdo 1 samedi/3 travaillé repos hebdo décalé aléatoirement sem suivante														9h15				
du lundi au vendredi														9h15				
du lundi au samedi														9h15				
Plage fixe														9h15				
Plage variable														9h15				
Plage neutralisée														9h15				
Les modèles d'au moins 6h de travail sans pause méridienne incluent une pause de 20 mn consécutives, décomptées comme du temps de travail.														9h15				
Effectif														26				

Régimes de travail spécifiques / Direction générale Haute autorité douane au 1er juillet 2011



Régimes de travail spécifiques/ Direction générale Haute qualité de vie au 1er/01/2016



Les modèles d'au moins 6 h de travail sans pause méridienne incluent une pause de 20 min consécutives, décomptées comme du temps de travail.

Plage variable

Plage neutralisée

Plage méridienne (30 min minimum)

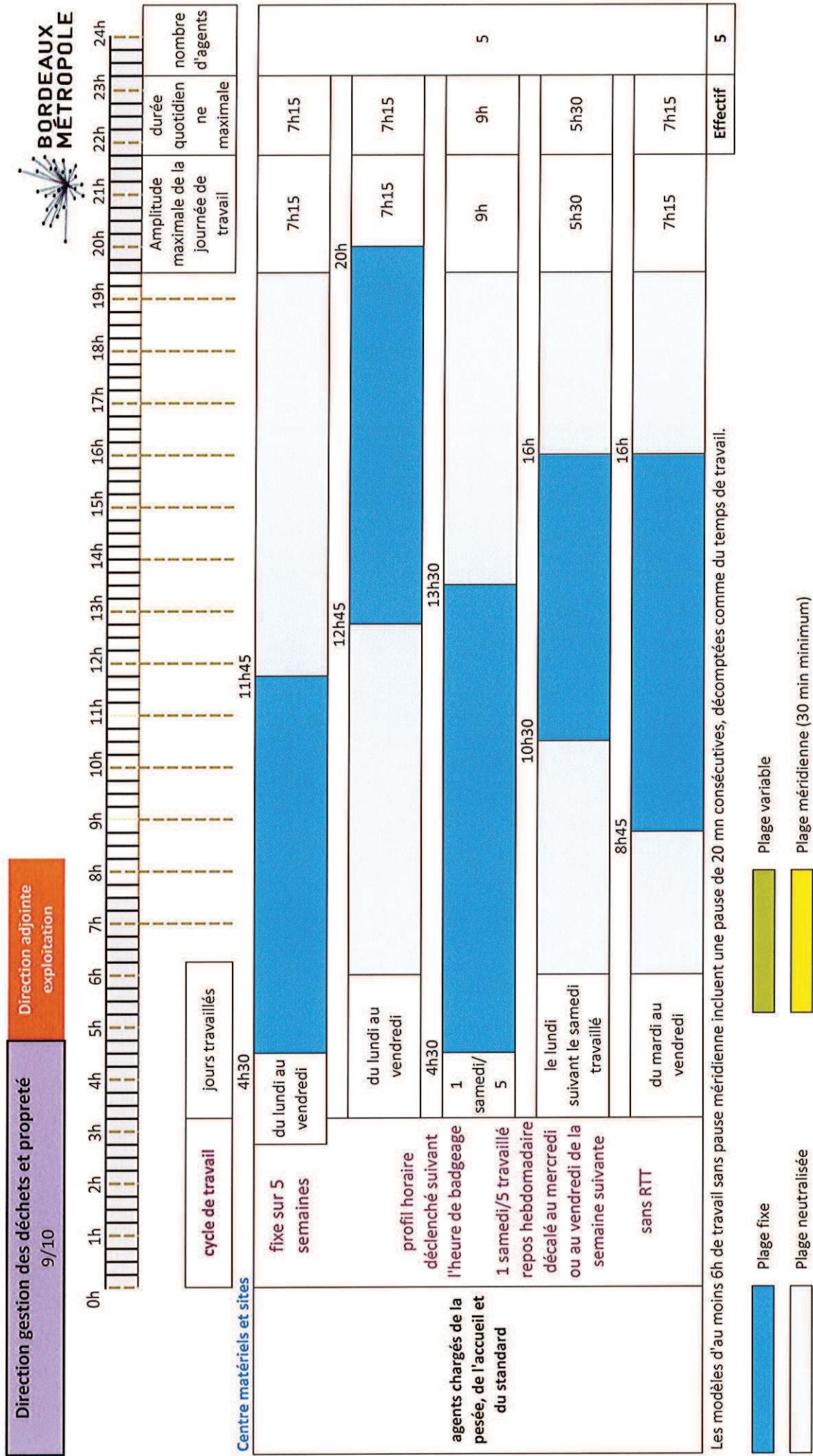
forfait 30 min décomptées pour pause renas

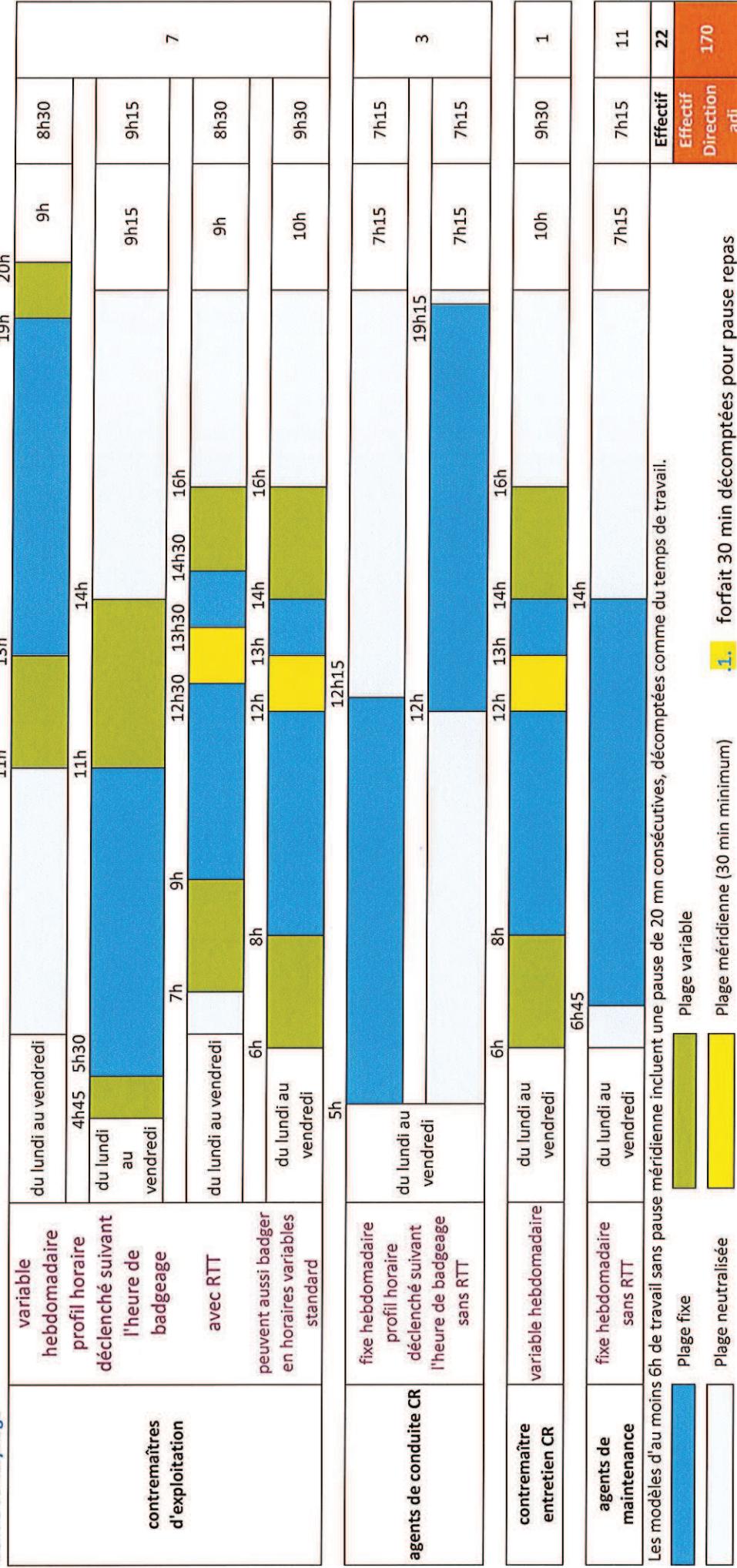
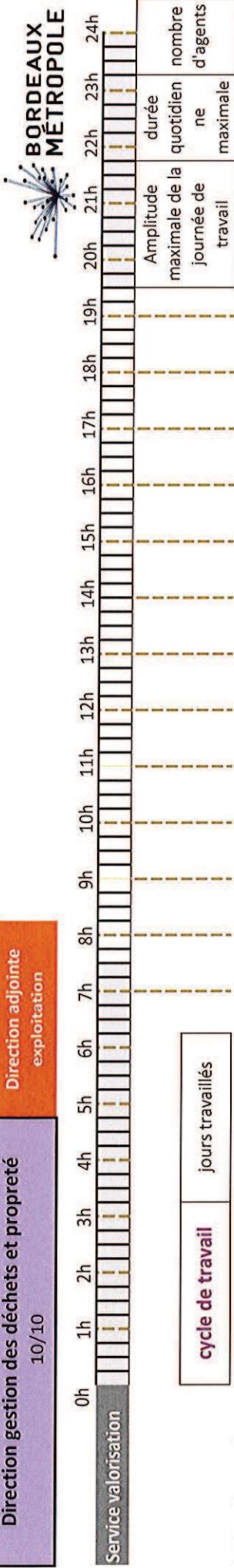
## Régimes de travail spécifiques/ Direction générale Haute qualité de vie au 1er/01/2016

CT du 08/12/2015

Direction gestion des déchets et propreté 8/10		Direction adjointe exploitation			
Centre matériels et sites	cycle de travail	jours travaillés			
chefs unité Latule et Bègles et leurs adjoints	variable hebdo profil horaire déclenché suivant l'heure de badgeage peuvent aussi badger en horaires variables standard	du lundi au vendredi	4h30 5h30	11h 14h	Amplitude maximale de la journée de travail
agents d'exécution entretien sites Latule et Bègles	fixe hebdomadaire profil horaire déclenché suivant l'heure de badgeage sans RTT	du lundi au vendredi	10h30 12h	18h 19h	durée quotidienne maximale
agents d'exécution entretien matériel Bègles	fixe hebdomadaire sans RTT	du lundi au vendredi	10h15 12h30 13h30	18h	nombre d'agents
agents d'exécution entretien matériel Latule	fixe hebdomadaire sans RTT	du lundi au vendredi	8h45 12h30 13H30	16h30	Effectif
Les modèles d'au moins 6h de travail sans pause méridienne incluent une pause de 20 min consécutives, décomptées comme du temps de travail.					
Plage fixe		Plage variable			
Plage neutralisée		Plage méridienne (30 min minimum)			
<span style="color: yellow;">1.</span> forfait 30 min décomptées pour pause repas					

Régimes de travail spécifiques/ Direction générale Haute qualité de vie au 1er/01/2016





Les modèles d'au moins 6h de travail sans pause méridienne incluent une pause de 20 min consécutives, décomptées comme du temps de travail.

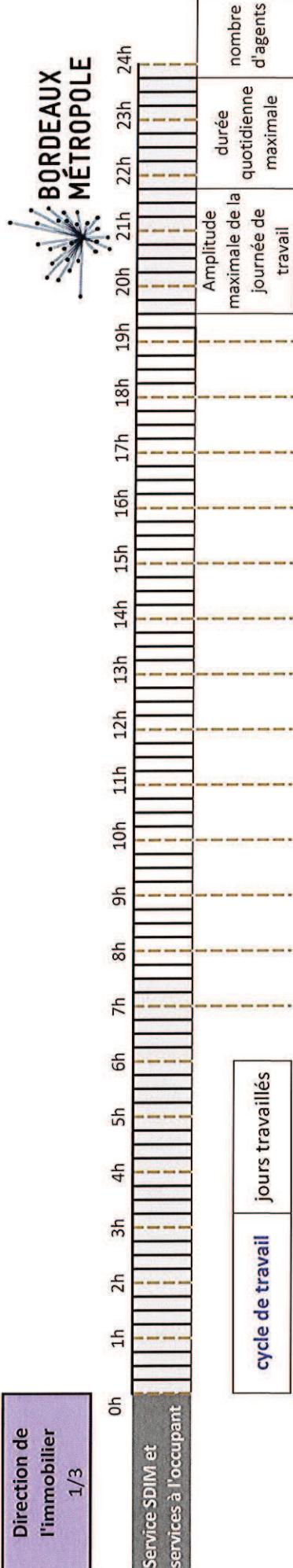
**1** forfait 30 min décomptées pour naufrage

Plage méridienne (30 min minimum)

100



**Direction de l'immobilier**  
1/3



## Centre nettoyage et manutentions (1/2)

Unité Hôtel de Ville et Bourse du travail		6h15	13h30	15h	7h15	7h15	15
Agents d'entretien	fixe hebdomadaire sans RTT	du lundi au vendredi	pause 20min avant 12h15				
Agent d'entretien	fixe hebdomadaire TTA le vendredi après-midi sans RTT	du lundi au jeudi	pause 20min avant 13h		8h		
Agent d'entretien	fixe hebdomadaire sans RTT	vendredi		11h15			
Agent d'entretien	fixe hebdomadaire sans RTT			10h45	18h		
Agent d'entretien	fixe hebdomadaire sans RTT	du lundi au vendredi		pause 20min avant 16h45		7h15	1
Agent d'entretien	fixe hebdomadaire sans RTT	du lundi au vendredi		11h 11h30	14h	19h15	
			.3.			8h15	1
							Effectif 18

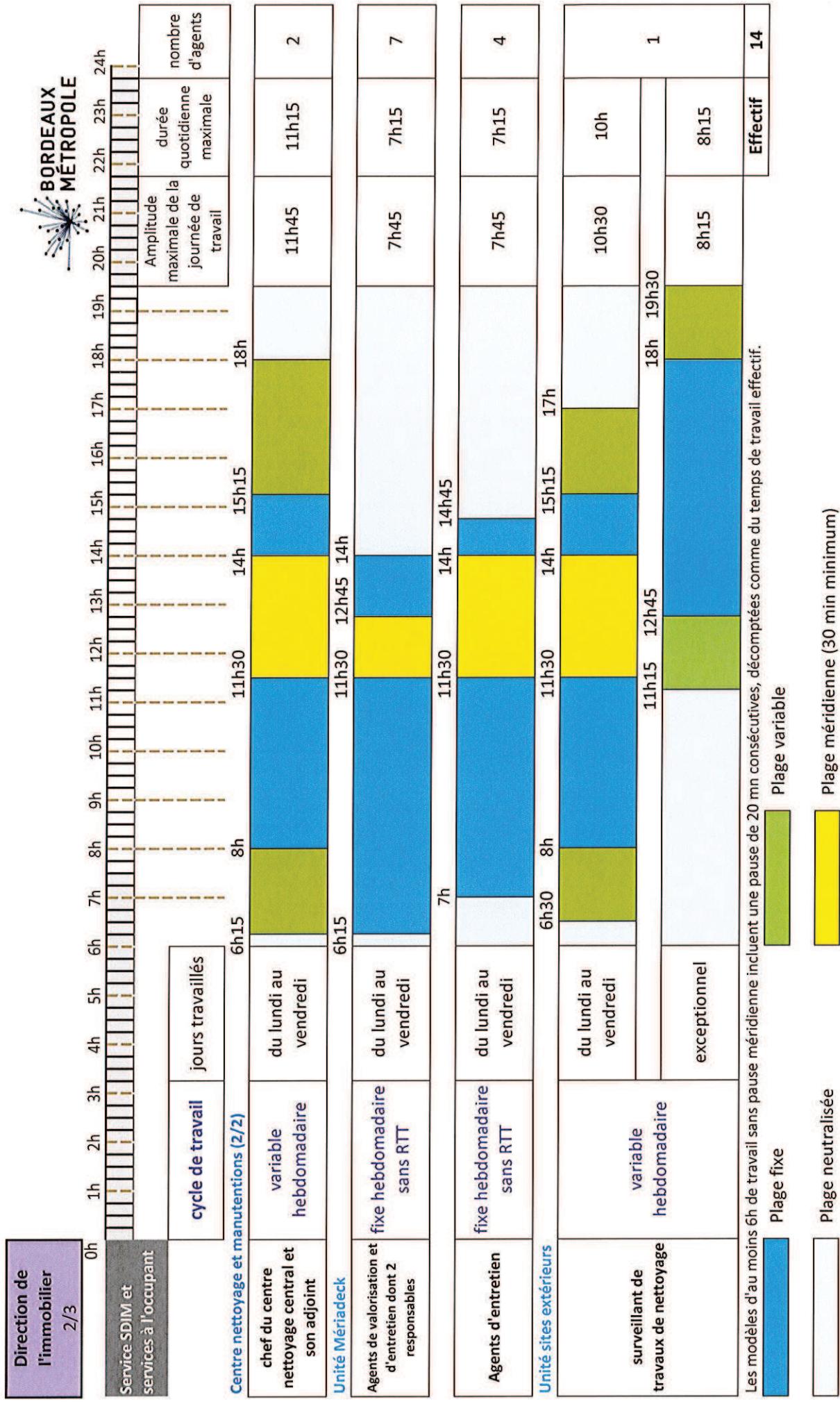
Les modèles d'au moins 6h de travail sans pause méridienne incluent une pause de 20 mn consécutives, décomptées comme du temps de travail effectif.

 Plage fixe Plage neutralisée

Plage méridienne (30 min minimum)  
 forfait **1h** décomptée pour pause repas

## Régimes de travail spécifiques / Direction générale Ressources humaines et Administration générale au 1er/01/2016

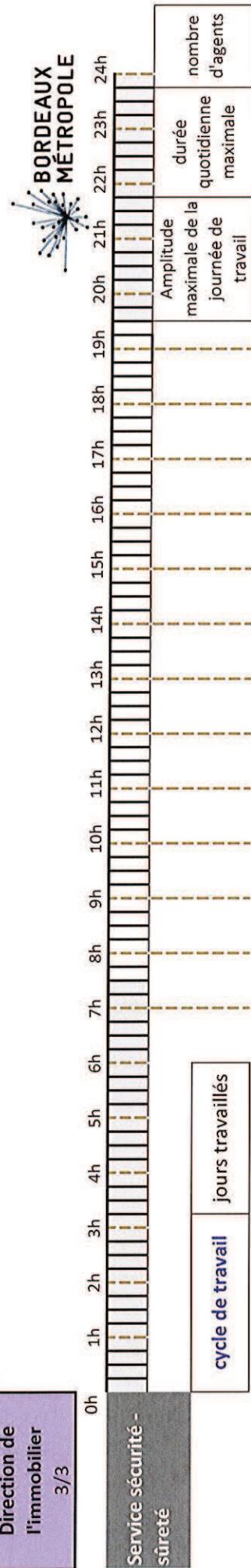
CT du 08/12/2015



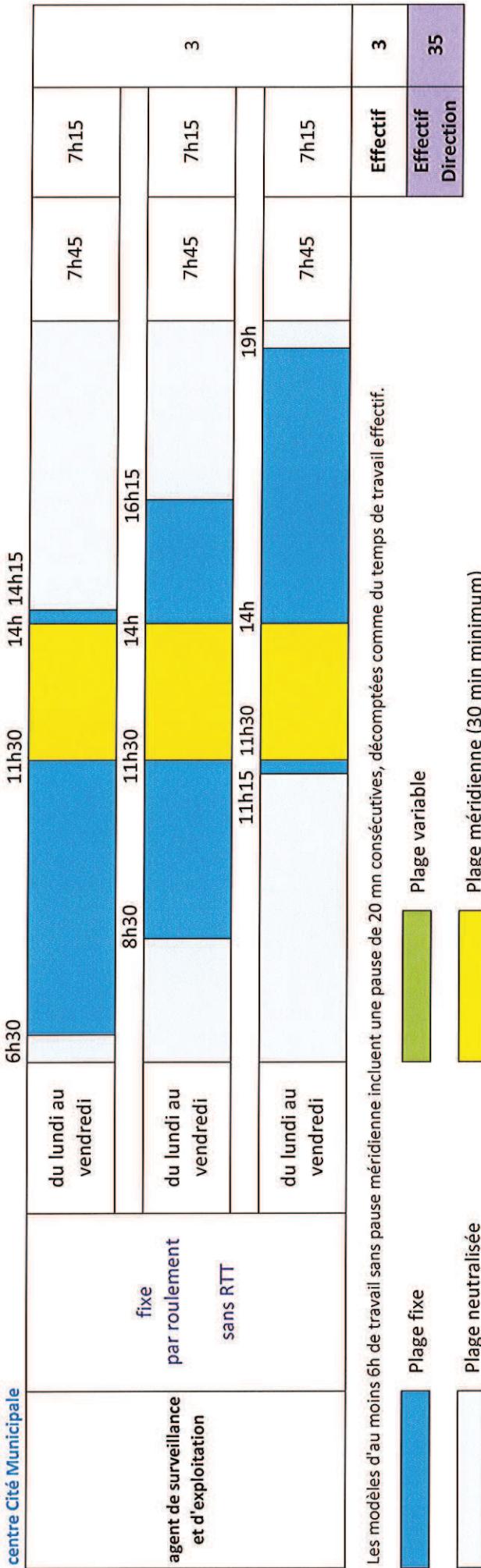
## Régimes de travail spécifiques / Direction générale Ressources humaines et Administration générale au 1er/01/2016

CT du 08/12/2015

**Direction de l'immobilier**  
3/3



**centre Cité Municipale**



Les modèles d'au moins 6h de travail sans pause méridienne incluent une pause de 20 mn consécutives, décomptées comme du temps de travail effectif.

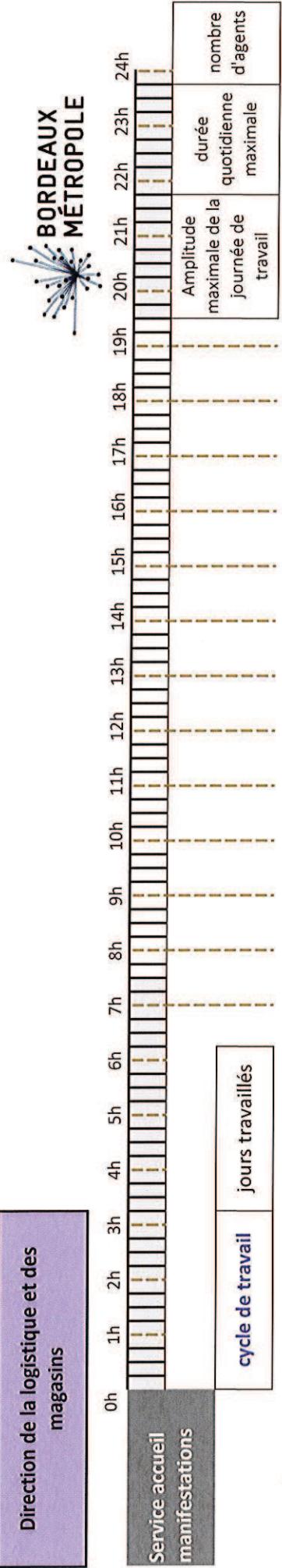
**Plage fixe**

**Plage variable**

**Plage neutralisée**

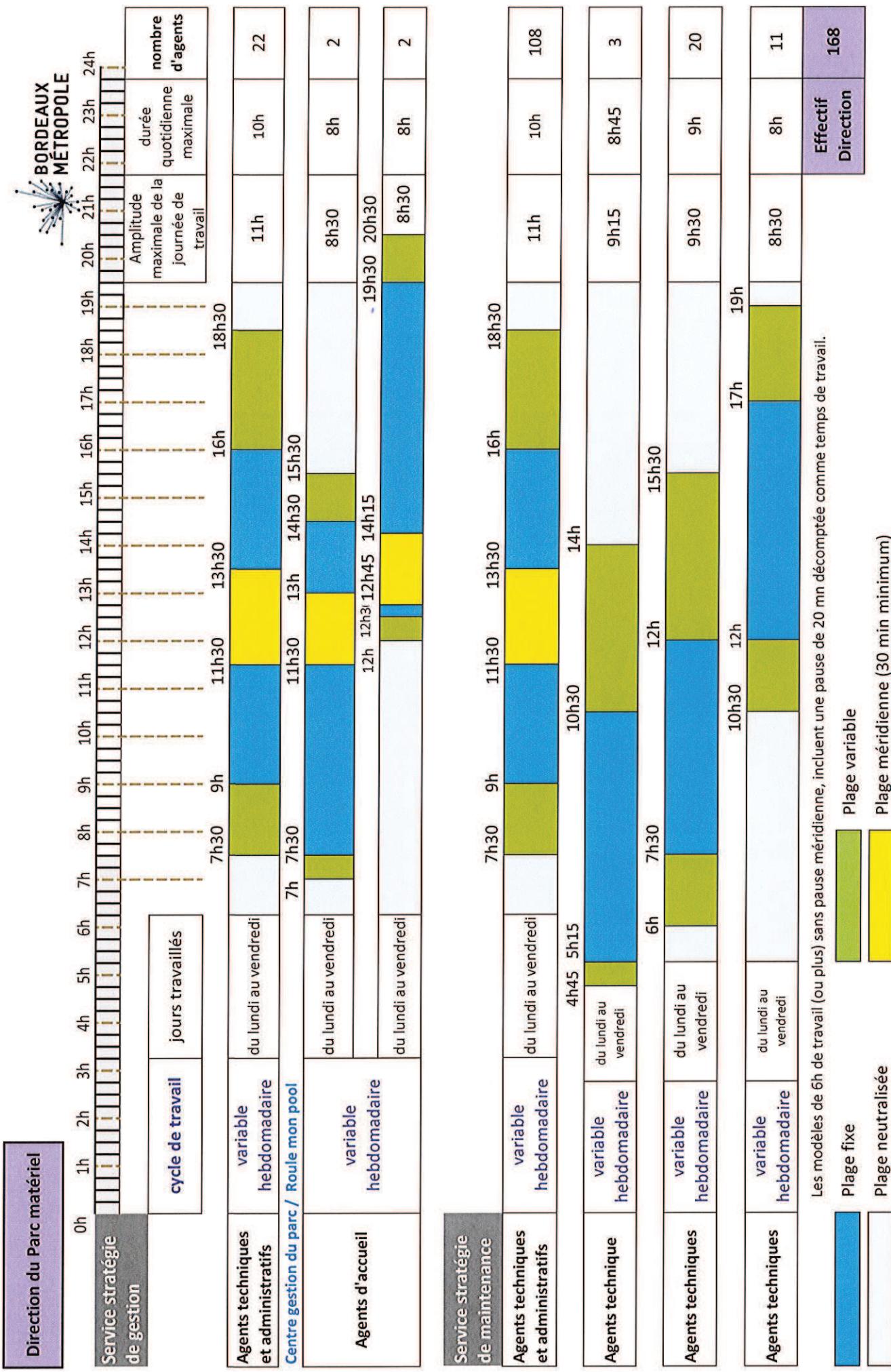
<b>Effectif</b>	<b>3</b>
<b>Effectif Direction</b>	<b>35</b>

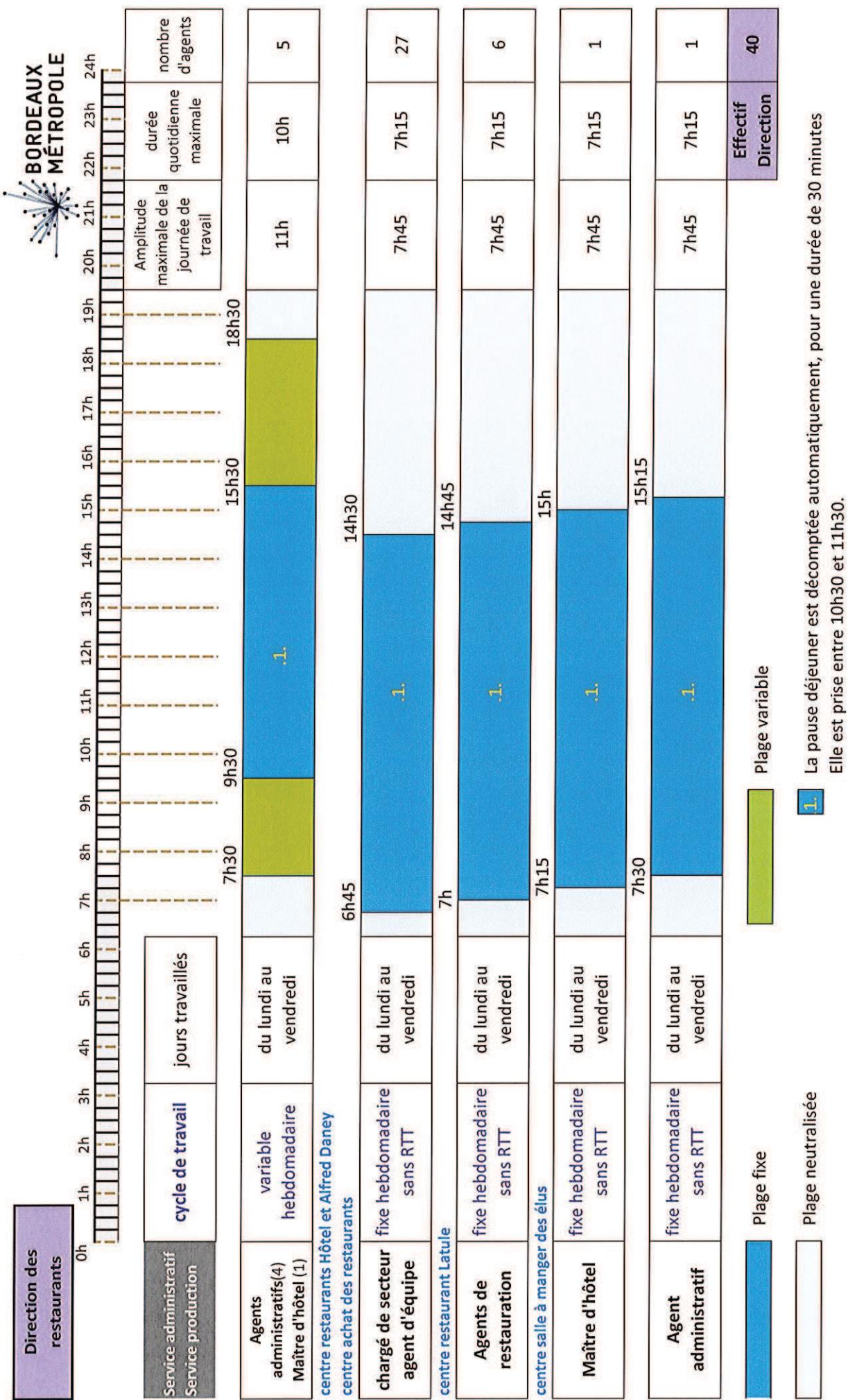
## Direction de la logistique et des magasins



		7h30	9h30	11h30	14h	15h15	16h	17h	18h	19h	20h	21h	22h	23h	24h	Amplitude maximale de la journée de travail	durée quotidienne maximale	nombre d'agents	Effectif Direction
magasinier et gestion du stock	variable hebdomadaire															8h30	8h	20	48
Plage fixe																			
Plage variable																			
Plage neutralisée																			

Les modèles de 6h de travail (ou plus) sans pause méridienne, incluent une pause de 20 mn décomptée comme temps de travail.

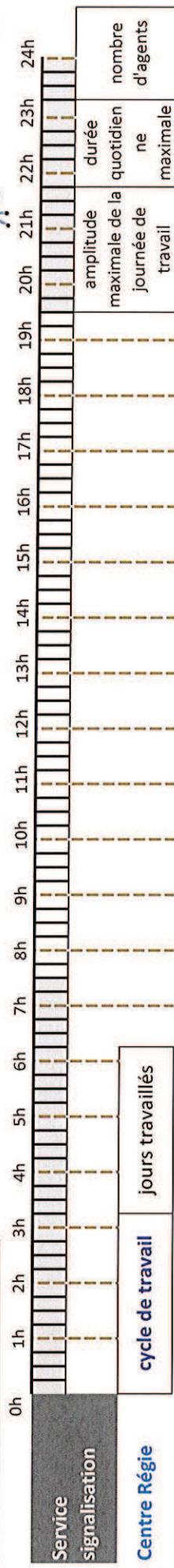




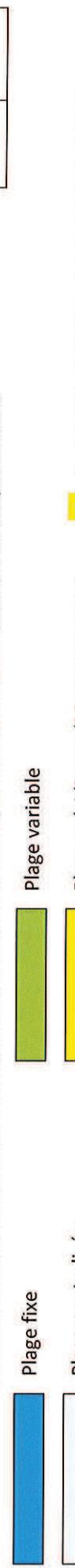
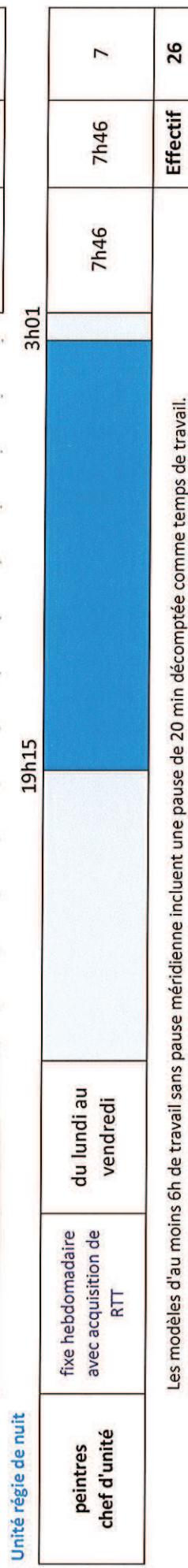
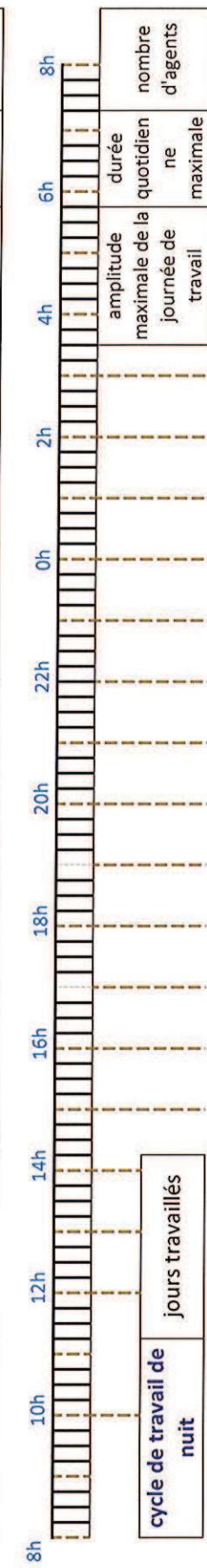
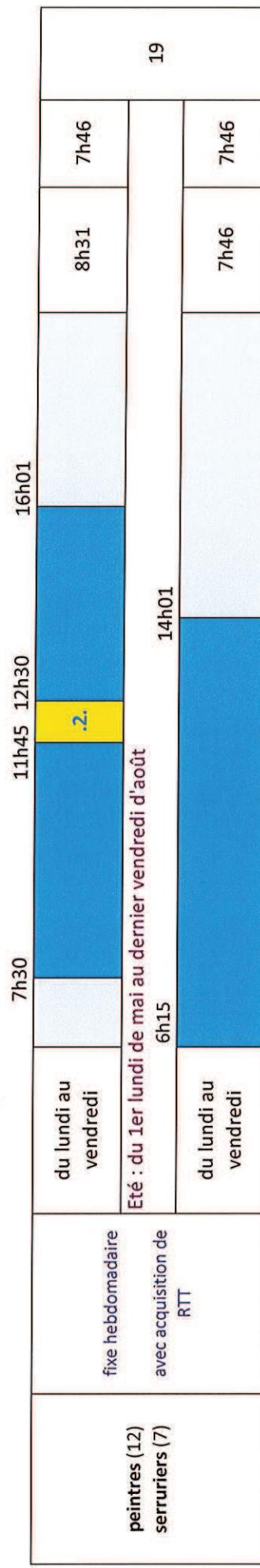
*Régimes spécifiques DG Mobilité*

*Direction générale Mobilité*

## Régimes de travail spécifiques / Direction Générale Mobilité au 1er/01/2016

Direction des infrastructures et  
des déplacements  
(1/3)

Hiver : hors période d'été



Les modèles d'au moins 6h de travail sans pause méridienne incluent une pause de 20 min décomptée comme temps de travail.

**Plage fixe**

**Plage variable**

**Plage neutralisée**

**Plage méridienne (30mn minimum)**

**.2.** forfait 45 min décomptées pour pause repas

**.2.** forfait 45 min décomptées pour pause repas

## Régimes de travail spécifiques /Direction Générale Mobilité au 1er/01/2016

Direction des infrastructures et  
des déplacements  
(2/3)

Service circulation et stationnement Centre gestion du trafic	cycle de travail	jours travaillés	Bordeaux Métropole																								
			0h	1h	2h	3h	4h	5h	6h	7h	8h	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h	19h	20h	21h	22h	23h	24h
Unité PC Circulation	6h45	7h15																									

opérateurs d'exploitation	variable hebdomadaire	du lundi au vendredi	.2.		.1.		.2.		.1.		.2.		.1.		.2.		.1.		.2.		.1.		.2.		.1.		.2.		.1.		
			9h45	10h45	11h30	14h	19h	19h30	9h15	11h30	14h	16h	17h30	9h15	11h30	14h	16h	17h30	9h15	11h30	14h	16h	17h30	9h15	11h30	14h	16h	17h30	9h15	11h30	14h
responsable PC circulation opérateur info circulation	variable hebdomadaire	du lundi au vendredi																													
Service voirie																															

## Centre VGT/prestations mutualisées

Unité régie	Hiver : hors période d'été								Eté : du 1er lundi de mai au dernier vendredi d'août								Service voirie												
	Chargés de secteur fixe hebdomadaire avec acquisition de RTT (2) agents d'équipe (19)	du lundi au vendredi							du lundi au vendredi								du lundi au vendredi												

Les modèles d'au moins 6h de travail sans pause méridienne incluent une pause de 20 min décomptée comme temps de travail.

Plage fixe

Plage variable

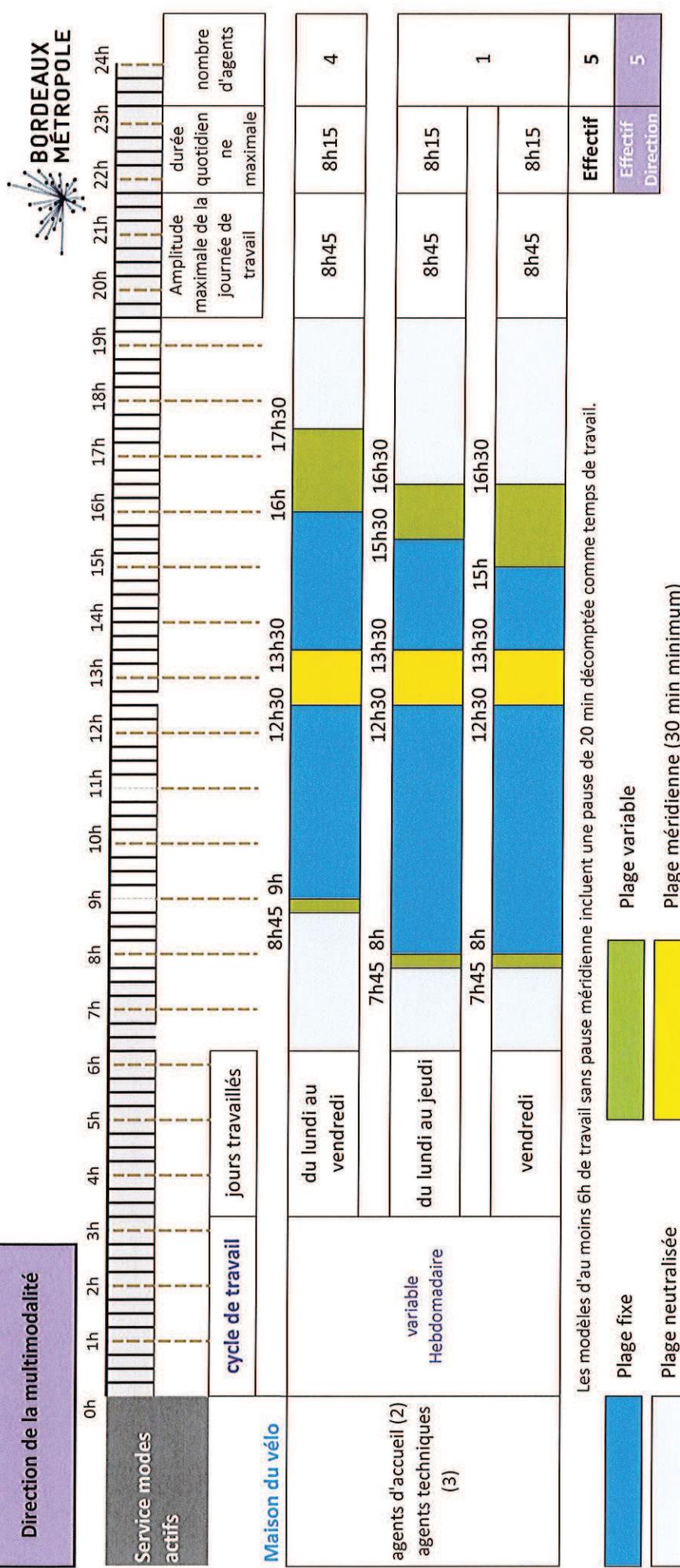
Plage neutralisée

Plage méridienne (30mn minimum)

2.

forfait 45 min décomptées pour pause repas

Direction de la multimodalité



Les modèles d'au moins 6 h de travail sans pause méridienne incluent une pause de 20 min décomptée comme temps de travail

Plage variable

Plage neutralisée

卷之三

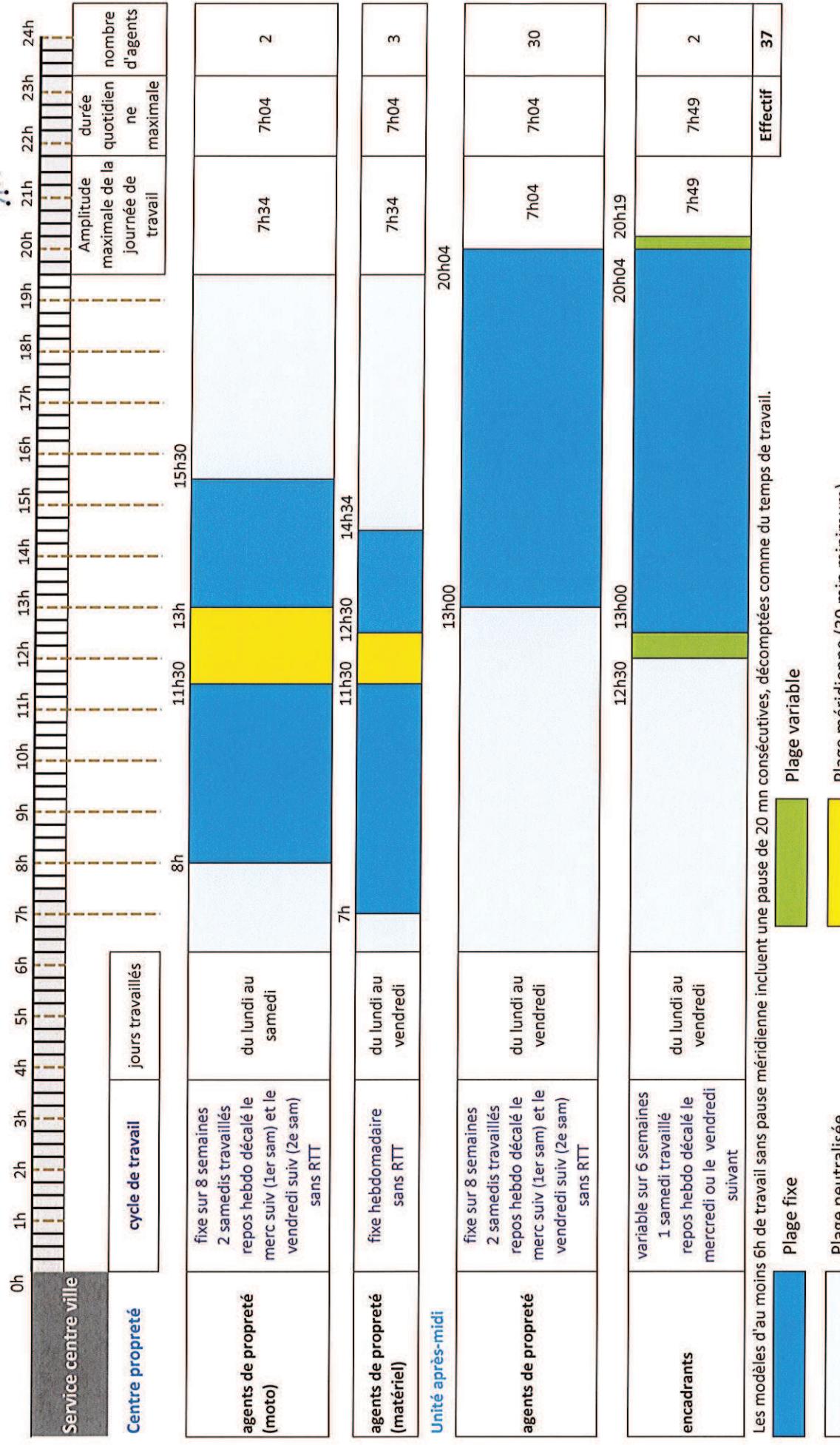


## Régimes de travail spécifiques / Direction Générale des territoires au 1er/01/2016

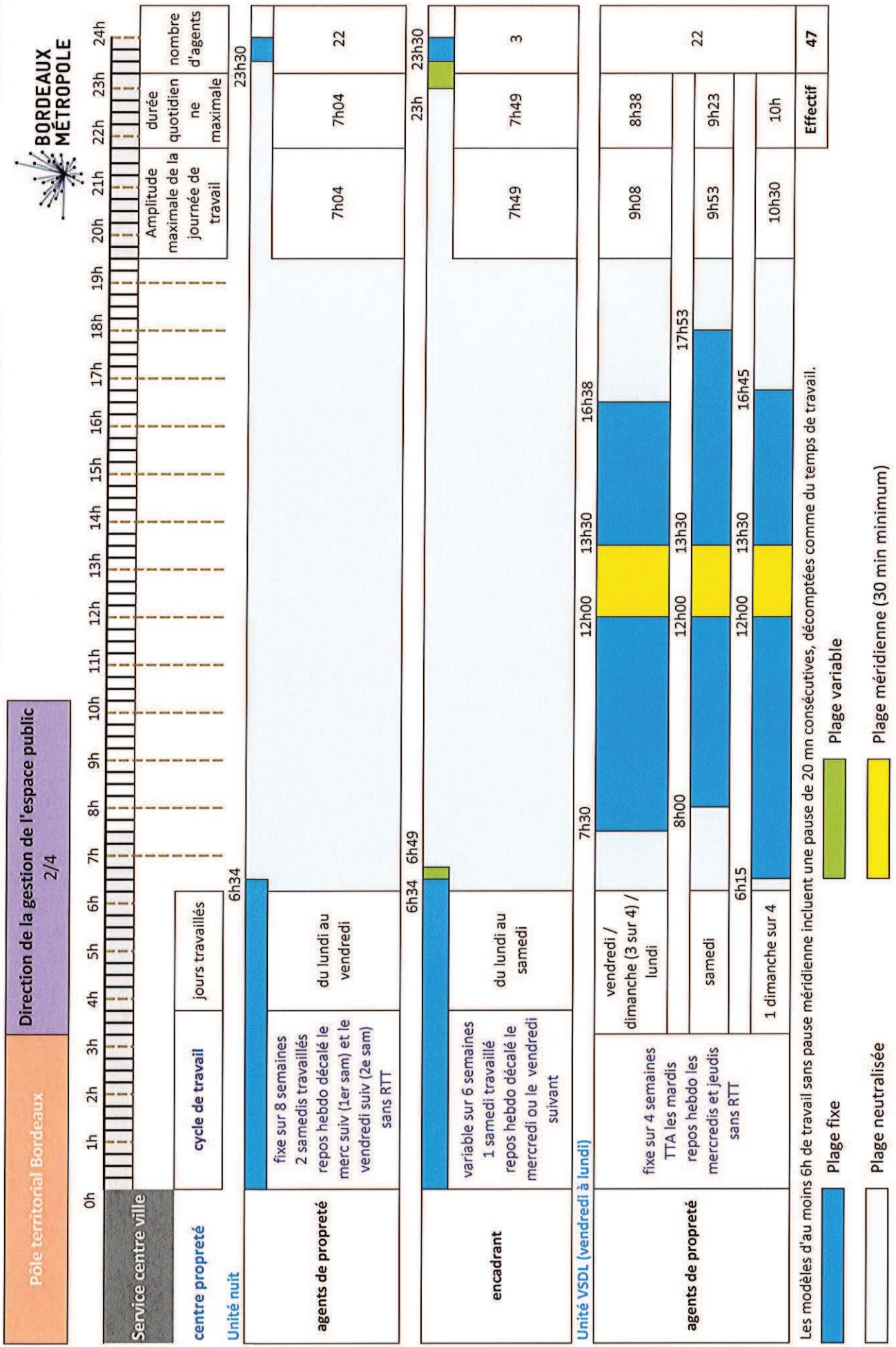
CT 08/12/2015



Pôle territorial Bordeaux	Direction de la gestion de l'espace public 1/4	
Service centre ville	cycle de travail	jours travaillés
Centre propreté	fixe sur 8 semaines 2 samedis travaillés repps hebd décalé le merc suiv (1er sam) et le vendredi suiv (2e sam) sans RTT	du lundi au samedi
agents de propreté (moto)	fixe hebdomadaire sans RTT	du lundi au vendredi



卷之三



Les modèles d'au moins 6h de travail sans pause méridienne incluent une pause de 20 mn consécutives, décomptées comme du temps de travail.

Pôle territorial Bordeaux		Direction de la gestion de l'espace public 3/4																							
0h	1h	2h	3h	4h	5h	6h	7h	8h	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h	19h	20h	21h	22h	23h	24h	
Services centre ville, ouest et Bastide Bordeaux maritime																									
centres propreté	cycle de travail	jours travaillés	5h45																						

agents de propreté		fixe sur 8 semaines 2 samedis travaillés repos hebdo décalé le merc suiv (1er sam) et le vendredi suiv (2e sam) sans RTT	du lundi au samedi	12h49	13h04	7h04	127
encadrants		variable sur 6 semaines 1 samedi travaillé repos hebdo décalé le mercredi ou le vendredi suivant	du lundi au samedi	12h49	13h04	7h49	12

#### Service des moyens communs

#### Centre gestion du parc matériel et des magasins Unité mobiliers urbains/cellule Graffiti, Sanitaires, Fontaines et Mobiliers urbains

agents de propreté		fixe hebdomadaire sans RTT	du lundi au vendredi	7h00	14h04	7h04	17					
encadrants GSFM		variable hebdomadaire	du lundi au vendredi	6h30	7h00	11h30	13h	14h34	14h49	8h19	7h49	2
Les modèles d'au moins 6h de travail sans pause méridienne incluent une pause de 20 mn consécutives, décomptées comme du temps de travail.												

Plage fixe

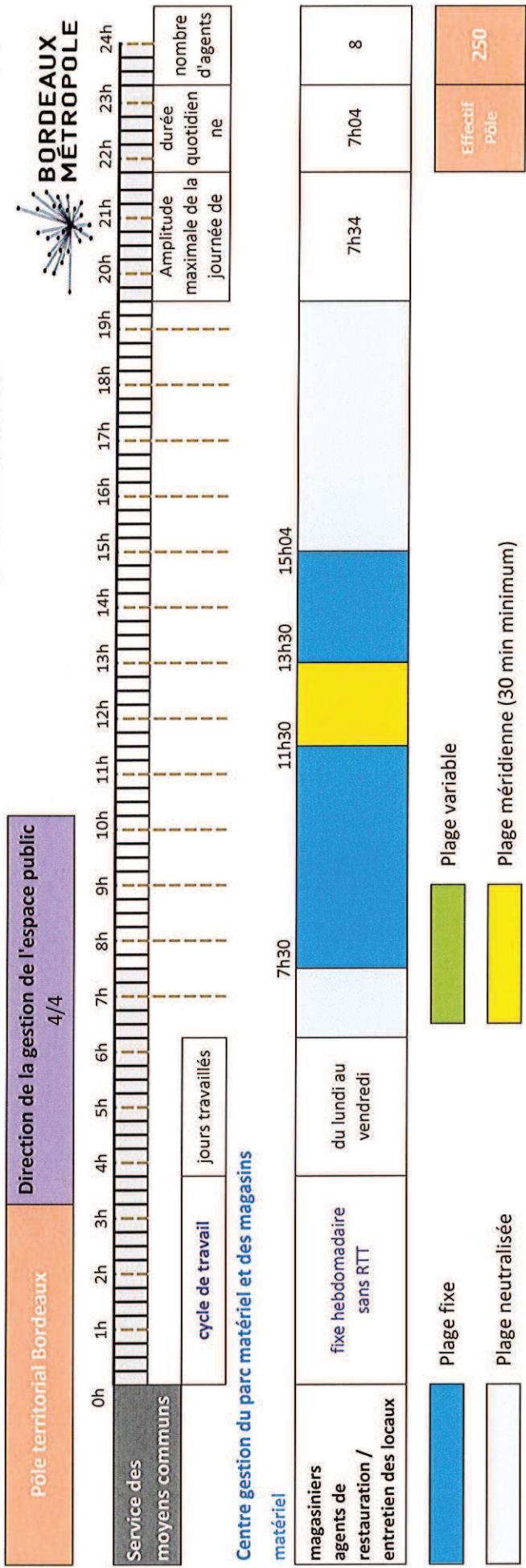
Plage neutralisée

Plage variable

Plage méridienne (30 min minimum)

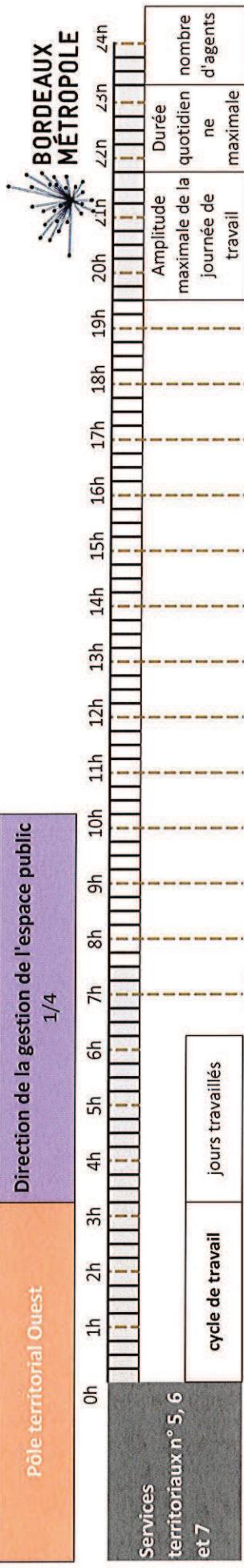
## Régimes de travail spécifiques / Direction Générale des territoires au 1er/01/2016

CT 08/12/2015



## Régimes de travail spécifiques / Direction Générale des territoires au 1er/01/2016

CT 08/12/2015



Local CTE	Régime transitionnaire	Hiver : hors période d'été	8h	11h45 12h45			17h	150
				du lundi au jeudi	du vendredi	Amplitude maximale de la journée de travail		
						Durée quotidienne maximale		

Local CTE	Régime transitionnaire	Hiver : hors période d'été	8h	11h45 12h45			17h	150
				du lundi au jeudi	du vendredi	Amplitude maximale de la journée de travail		
						Durée quotidienne maximale		
						nombre d'agents		
						100		
						Effectif 250		

Les modèles d'au moins 6h de travail sans pause méridienne incluent une pause de 20 min consécutives, décomptées comme du temps de travail.

Plage fixe

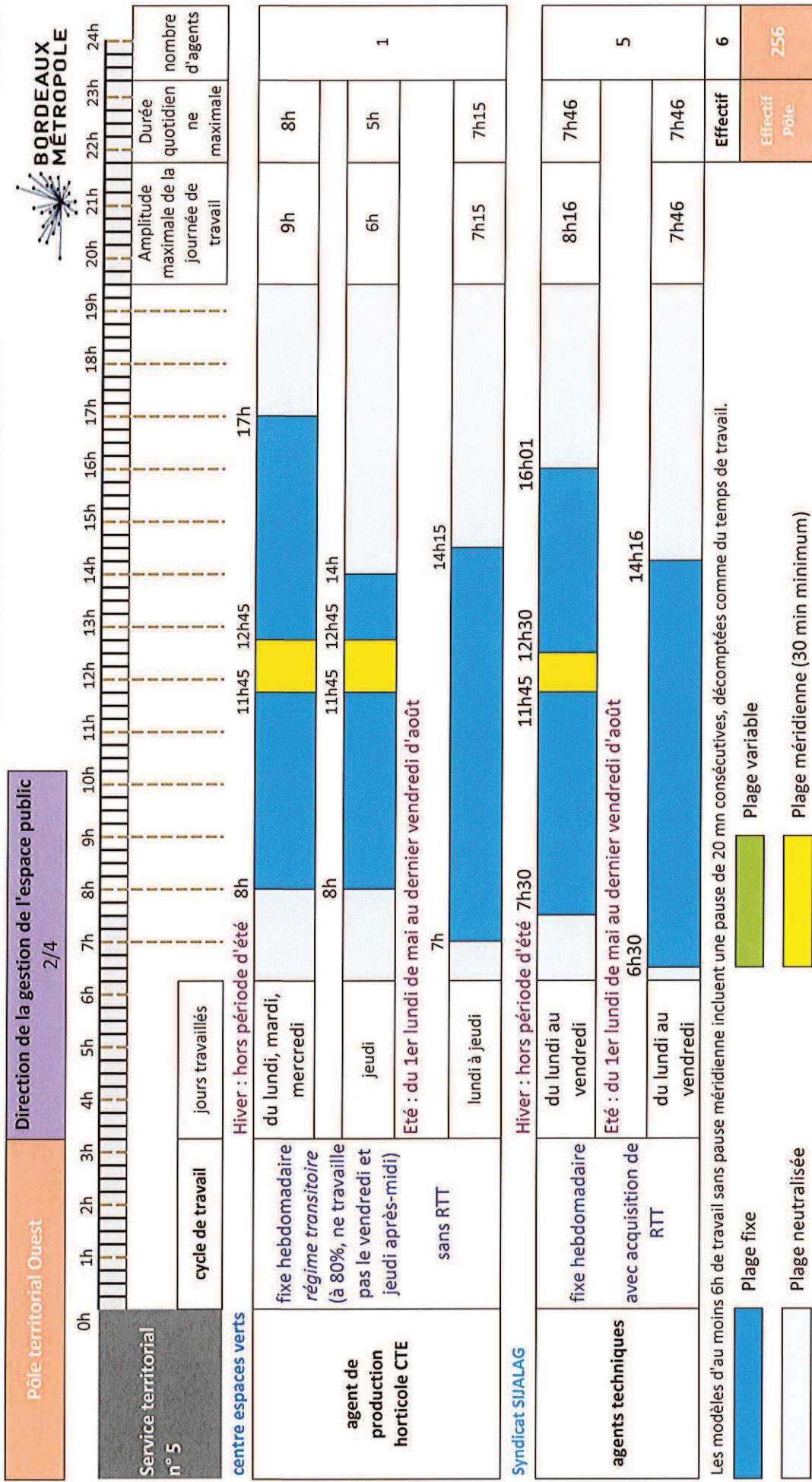
Plage neutralisée

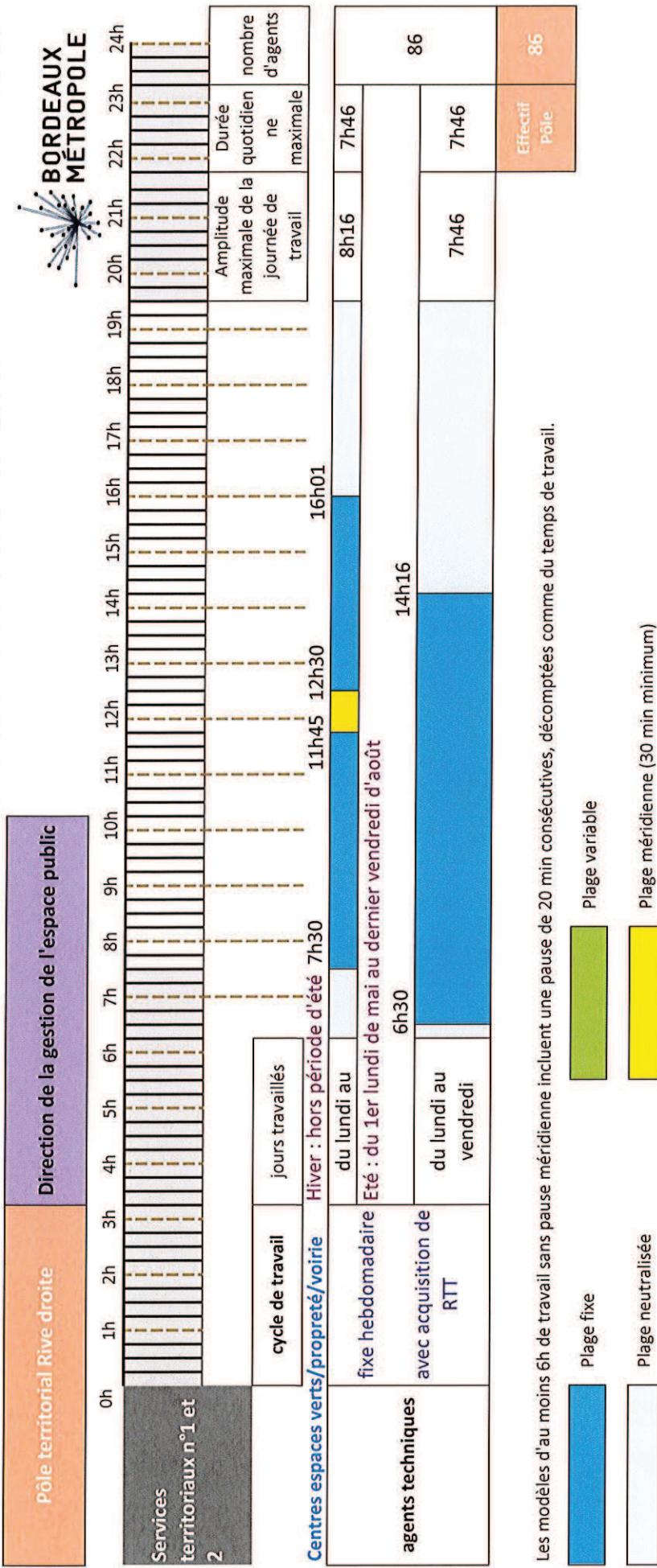
Plage méridienne (30 min minimum)

26/11/2015 LL/VL

5/10

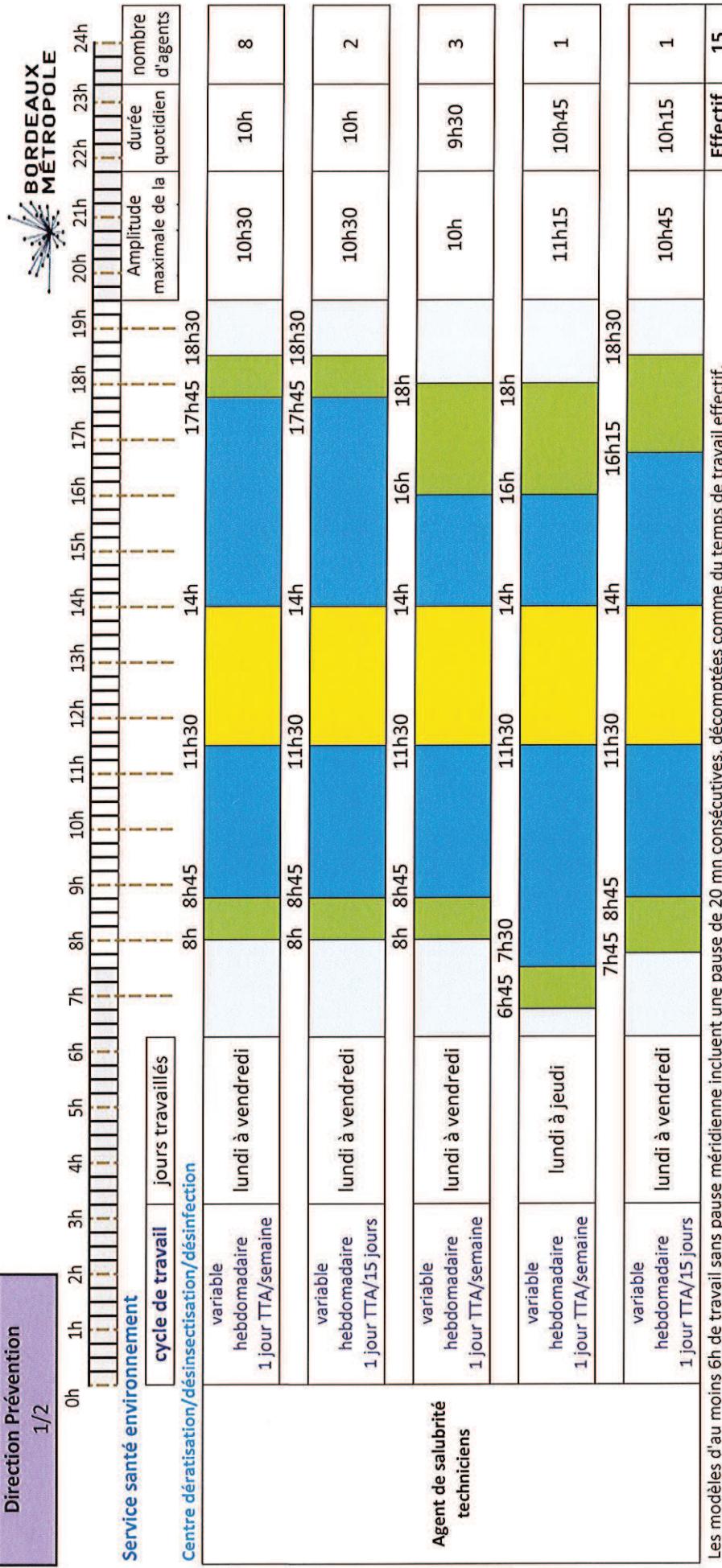
VIII







Direction Prévention  
1/2



Les modèles d'au moins 6 h de travail sans pause méridienne incluent une pause de 20 mn consécutives, décomptées comme du temps de travail effectif.



## Régimes de travail spécifiques / Direction Générale des territoires au 1er/01/2016

CT 08/12/2015

### Direction Prévention 2/2



#### Service santé environnement



#### Centre habitat insalubre périls



#### inspecteurs de salubrité



#### inspecteurs (4) ingénieur (2)



#### Service prévention sécurité



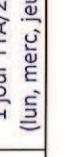
#### Centre habitat insalubre périls



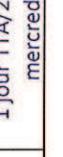
#### Centre risques sanitaires



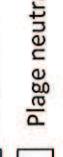
#### ingénieurs (1) attaché (1)



#### instructeurs (6) ingénieurs (2)



#### Service administration générale



#### agents gestion administrative



#### agents gestion administrative



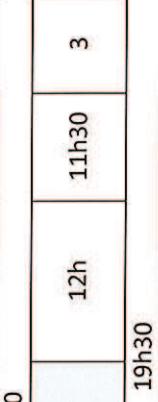
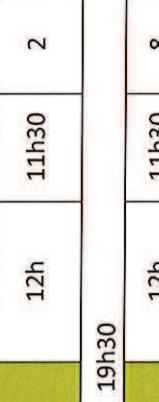
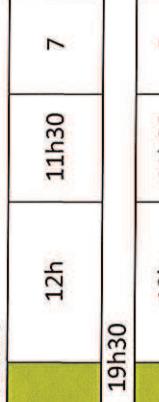
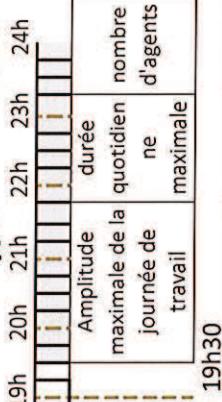
#### redacteur



#### redacteur



## BORDEAUX MÉTROPOLE



VIII

Début de la plage variable dès 15h30 le vendredi pour l'ensemble des profils de cette page

Centre habitat insalubre périls

cycle de travail

jours travaillés

variable hebdomadaire  
1/2 jour TTA/semaine

du lundi au vendredi

7h30

9h30

11h30

14h

16h

18h

20h

21h

22h

23h

24h

Amplitude maximale de la journée de travail

durée quotidienne maximale

nombre d'agents

Centre habitat insalubre périls

cycle de travail

jours travaillés

variable hebdomadaire  
1/2 jour TTA/semaine

du lundi au vendredi

7h30

9h30

11h30

14h

16h

18h30

20h30

22h

23h

24h

Amplitude maximale de la journée de travail

durée quotidienne maximale

nombre d'agents

Centre habitat insalubre périls

cycle de travail

jours travaillés

variable hebdomadaire  
1/2 jour TTA/semaine

du lundi au vendredi

7h30

9h30

11h30

14h

16h

18h30

20h30

22h

23h

24h

Amplitude maximale de la journée de travail

durée quotidienne maximale

nombre d'agents

Centre habitat insalubre périls

cycle de travail

jours travaillés

variable hebdomadaire  
1/2 jour TTA/semaine

du lundi au vendredi

7h30

9h30

11h30

14h

16h

18h30

20h30

22h

23h

24h

Amplitude maximale de la journée de travail

durée quotidienne maximale

nombre d'agents

Centre habitat insalubre périls

cycle de travail

jours travaillés

variable hebdomadaire  
1/2 jour TTA/semaine

du lundi au vendredi

7h30

9h30

11h30

14h

16h

18h30

20h30

22h

23h

24h

Amplitude maximale de la journée de travail

durée quotidienne maximale

nombre d'agents

Centre habitat insalubre périls

cycle de travail

jours travaillés

variable hebdomadaire  
1/2 jour TTA/semaine

du lundi au vendredi

7h30

9h30

11h30

14h

16h

18h30

20h30

22h

23h

24h

Amplitude maximale de la journée de travail

durée quotidienne maximale

nombre d'agents

Centre habitat insalubre périls

cycle de travail

jours travaillés

variable hebdomadaire  
1/2 jour TTA/semaine

du lundi au vendredi

7h30

9h30

11h30

14h

16h

18h30

20h30

22h

23h

24h

Amplitude maximale de la journée de travail

durée quotidienne maximale

nombre d'agents

Centre habitat insalubre périls

cycle de travail

jours travaillés

variable hebdomadaire  
1/2 jour TTA/semaine

du lundi au vendredi

7h30

9h30

11h30

14h

16h

18h30

20h30

22h

23h

24h

Amplitude maximale de la journée de travail

durée quotidienne maximale

nombre d'agents

Centre habitat insalubre périls

cycle de travail

jours travaillés

variable hebdomadaire  
1/2 jour TTA/semaine

du lundi au vendredi

7h30

9h30

11h30

14h

16h

18h30

20h30

22h

23h

24h

Amplitude maximale de la journée de travail

durée quotidienne maximale

nombre d'agents

Centre habitat insalubre périls

cycle de travail

jours travaillés

variable hebdomadaire  
1/2 jour TTA/semaine

du lundi au vendredi

7h30

9h30

11h30

14h

16h

18h30

20h30

22h

23h

24h

Amplitude maximale de la journée de travail

durée quotidienne maximale

nombre d'agents

Centre habitat insalubre périls

cycle de travail

jours travaillés

variable hebdomadaire  
1/2 jour TTA/semaine

du lundi au vendredi

7h30

9h30

11h30

14h

16h

18h30

20h30

22h

23h

24h

Amplitude maximale de la journée de travail

durée quotidienne maximale

nombre d'agents

Centre habitat insalubre périls

cycle de travail

jours travaillés

variable hebdomadaire  
1/2 jour TTA/semaine

du lundi au vendredi

7h30

9h30

11h30

14h

16h

18h30

20h30

22h

23h

24h

Amplitude maximale de la journée de travail

durée quotidienne maximale

nombre d'agents

Centre habitat insalubre périls

</div

